



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 septembre 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, DELLES, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, MM. THISSE, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, MARET, GROSS, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, STELMASZYK, MM. TLEMSANI, KLEIN, COSCARELLA, Mme WINTER, M. Cédric MULLER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Claude BITTE, Vice-Président à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
M. Frédéric MULLER, Vice-Président à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling) à Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absent excusé : 1**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen)
- **Absents : 12**
M. Gérard VAYSETTE, Conseiller (Biding) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginia ODDO, Conseillère (St Avold) ;
Mme Gabriëlle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

Point n° 5

OBJET : Cession de terrain au profit de l'Entreprise SPIELDENNER.

Rapporteur : M. Gilbert WEBER, Vice-Président

En séance du 24 juin 2019, point n°21, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a accepté de céder une parcelle, sur la zone du Grunhof à Porcellette, au profit de la Société Spieldenner, et de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le 08/10/2019

ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_05-DE

Afin de finaliser cette opération, les services de l'Etat demandent que l'aide à l'immobilier d'Entreprise avec la société Spieldenner, sous condition de 5 emplois, vérification des obligations fiscales et sociales de l'entreprise qui permettra la vente à un prix de 4 €/m² requalifiée d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise à hauteur de 20 %.

Aussi, sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold SYNERGIE ou son représentant à comparaître à la signature de la convention bipartite formulée aux conditions susvisées;
- 2) préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

P.J : Convention

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 octobre 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Entre les soussignés :

- L'entreprise SAS Spieldenner René

36, chemin des Corbeaux
57880 Ham sous Varsberg

représentée par Monsieur René Spieldenner, son dirigeant,

Et :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

10-12, rue du Général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD

représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Président

d'autre part

VU :

- L'article R 1511-5 du CGCT ;
- Les articles R 1511-10 à R 1511-16 du CGCT ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (p. 41, 42 : section 2, article 17) ;
- Le décret n° 2014-758 du 02 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, soucieuse du développement harmonieux de son tissu industriel, artisanal et commercial souhaite apporter une aide aux entreprises en vue d'une expansion favorisant l'attractivité et le rayonnement de son territoire.

Une aide est attribuée à l'entreprise Spieldenner qui devra attester être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;

Elle a pour objet l'acquisition d'un terrain sur la Commune de Porcelette à la ZAC GRUNHOF, Section 27, parcelle n° 92 et 98 d'une contenance de 2 hectares 61 ares et 60 centiares.

ARTICLE 2 – FORMALITES ET CONDITIONS

L'aide prendra la forme d'un rabais sur le prix de vente, et son montant sera déduit de l'estimation de France Domaine et sera versé concomitamment au paiement dudit terrain.

L'aide s'élève à 20% du montant de la vente de l'immeuble soit 1€ au m² (prix estimé par France Domaine= 5€ au m², prix de vente 4 € au m²).

L'entreprise s'engage, sous peine d'annulation de l'aide considérée, à créer 5 emplois à temps plein sur la période de 5 ans suivant le début de l'opération, à déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et à démarrer les travaux qui devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Elle s'engage à communiquer toutes informations modifiant son statut social et la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales et impactant l'objet de l'aide.

L'entreprise déclare sur l'honneur n'avoir pas reçu d'aides au titre de la règle « de minimis » lors des 2 années fiscales précédentes et durant l'année en cours.

Elle certifie en outre que :

- les renseignements figurant dans le dossier présent sont exacts ;
- être à jour de l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales tant pour la souscription que pour le paiement, au regard des différents organismes collecteurs publics et parapublics, à la date de dépôt de dossier.

En cas d'annulation de l'aide, l'entreprise devra effectuer le remboursement au cours de l'année fiscale suivant la constatation de non-respect de ses obligations.

Pour les voies de Recours, la juridiction compétente est le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 21 23 23

Fait à Saint-Avold, le.....(en deux exemplaires)

Entreprise Spieldenner

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

René SPIELDENNER

André WOJCIECHOWSKI



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA SAINT AVOLD SYNERGIE (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	CC_20190925_05
Date de la décision:	2019-10-04 00:00:00+02
Objet:	5.Cession de terrain au profit de l'Entreprise SPIELDENNER
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	057-200067502-20191004-CC_20190925_05-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 057-200067502-20191004-CC_20190925_05-DE-1-1_0.xml	text/xml	1020
nom de original: 5.Cession de terrain au profit de l'Entreprise SPIELDENNER.pdf	application/pdf	659471
nom de métier: 99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	659471
nom de original: PJ.5.pdf	application/pdf	705824
nom de métier: 99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_05-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	705824

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 octobre 2019 à 17h14min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 octobre 2019 à 17h14min33s	Accepté par le TdT : validation OK



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 septembre 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, DELLES, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, MM. THISSE, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, MARET, GROSS, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, STELMASZYK, MM. TLEMSANI, KLEIN, COSCARELLA, Mme WINTER, M. Cédric MULLER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Claude BITTE, Vice-Président à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
M. Frédéric MULLER, Vice-Président à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling) à Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président ;
Mme Dorcas ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absent excusé : 1**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen)
- **Absents : 12**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

Point n° 6

OBJET : Transfert des Zones d'Activités Economiques de la Commune de Grostenquin au profit de la CASAS.

Rapporteur : M. Antoine FRANKE, Vice-Président

Par délibération du 28 septembre 2018, point n°4, notre Conseil Communautaire a acté le transfert de propriétés de la Zone Artisanale 1 et 2 de la Commune de Grostenquin dans le patrimoine intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie.

A cet effet, M. le Président de la CASAS à respectivement :

- soumis le 22 mai 2019, à M. le Maire de la Commune de Grostenquin un procès-verbal de mise à disposition de biens concernant le transfert de ladite zone 1 et 2 au profit de la CASAS ;

- sollicité l'avis de France Domaine en vue de recueillir la valeur vénale
Commune de Grostenquin et cadastrés comme suit :

Ban de Grostenquin

- Section 09 parcelle n° 131 d'une contenance de 8 817 m²
- Section 09 parcelle n°134 d'une contenance de 2 090 m²
- Section 09 parcelle n°141 d'une contenance de 2 570 m²
- Section 09 parcelle n° 150 d'une contenance de 3 028 m²
- Section 09 une surface d'environ 200 m² à détacher de la parcelle n° 161 d'une contenance de 7 508 m²
- Section 09 parcelle n° 165 d'une contenance de 4 474 m²
- Section 10 une surface d'environ 500m² à détacher de la parcelle n° 317 d'une contenance de 17 452 m²

Soit une superficie totale de 2 ha 16 a 79 ca.

M. le Maire de la Commune de Grostenquin a homologué ladite convention en vertu d'une délibération prise par son Conseil Municipal le 7 juin 2019.

Et, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Moselle a évalué le 15 juillet 2019, la valeur vénale des biens susvisés à 5 €/m².

En vertu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil Communautaire à :

- 1) acter le transfert en zone communautaire de la Zone Artisanale 1 et 2 sise sur le ban de Grostenquin au profit de la CASAS ;
- 2) acquérir pour le compte de la CASAS l'ensemble des propriétés susvisées appartenant à la Commune de Grostenquin, au montant HT de 5 €/m² ;
- 3) habiliter M. le Président de la CASAS, ou son Représentant, à comparaître aux signatures du procès-verbal de mise à disposition et de l'acte notarié restant à intervenir par-devant un Notaire en résidence sur le territoire de la CASAS, sous un délai de trois mois à compter de la date de la séance de ce jour ;
- 4) constituer les crédits budgétaires au Budget Primitif 2019, en vue de procéder au règlement financier par la CASAS des différents frais de cette transaction immobilière (acte notarié, frais d'arpentage, autres ...);
- 5) soumettre à l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le transfert des zones concernées, pour l'application, le cas échéant, de la révision du calcul de l'attribution de compensation de la Commune de Grostenquin ;
- 6) procéder à l'exécution de la présente délibération et donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son Représentant, pour cette mise en œuvre.

*PJ :- Evaluation de France Domaine du 15 juillet 2019 ;
- Procès-verbal de Mise à Disposition ;
- Plan de la Zone Artisanale de la Commune de Grostenquin.*

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions apportées à Mme IMBAUT, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 octobre
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le **SLO**
ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_06-DE
(mars 2010)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE
Pôle Gestion publique
1, RUE FRANCOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX
Mél ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15/07/2019

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
Courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019 - 262 V 0675

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

à

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Saint
Avold Synergie
rue du Général de Gaulle
57500 SAINT AVOLD

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN NON BÂTI
ADRESSE DU BIEN : ZONE D'ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE 57660 GROSTENQUIN
VALEUR VÉNALE : 5 €/m²

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT AVOLD SYNERGIE

Affaire suivie par : Marjorie SZWEJK

- 2 - Date de consultation** : 27 juin 2019
Date de réception : 27 juin 2019
Date de visite : 18 avril 2018
Date de constitution du dossier "en état" : 18 avril 2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Transfert de propriété de la zone artisanale au profit de la Communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Section 09 parcelle 131 d'une contenance de 8 817 m²
Section 09 parcelle 134 d'une contenance de 2 090 m²
Section 09 parcelle 141 d'une contenance de 2 570 m²
Section 09 parcelle 150 d'une contenance de 3 028 m²
Section 09 parcelle 161 d'une contenance de 7 508 m²
Section 09 parcelle 165 d'une contenance de 4 474 m²
Section 09 parcelle 317 d'une contenance de 17 452 m²

Description du bien : parcelles planes en nature de pré en zone artisanale disposant de la viabilisation

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de GROSTENQUIN

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Les parcelles sont situées en zone B de la carte communale

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparaison des transactions de terrains en zones d'activité sur le bassin géographique

La valeur vénale des biens est estimée à 5 €/m²

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques



**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS CONCERNANT LE
TRANSFERT DE ZONES ECONOMIQUES AU PROFIT DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**

ENTRE :

- La Commune de GROSTENQUIN, représentée par son Maire, Monsieur Patrick SEICHEPINE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, séance du ...~~07/10.6/2019~~..., point n° ...~~4~~..

ET :

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE (CASAS), représentée par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, séance du 28 septembre 2018, point n°4.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2224-1 à L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2224-7 et suivants de la section II du chapitre IV du Titre II du Livre II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de Moselle en date des 27 septembre et 29 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan en une Communauté de Communes dénommée 'Agglo Saint-Avold Centre Mosellan', à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de ladite Communauté ;

Considérant que la Commune de Grostenquin a adhéré à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;



Considérant que la Commune de Grostenquin adhérente à la CASAS gère une Zone d'Activité Economique sise, comme suit :

- Ban de la Commune de Grostenquin : Zone Artisanale

Considérant que la CASAS a adopté dans ses statuts la compétence obligatoire suivante en matière de développement économique, à savoir :

'Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme.'

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit transfert s'opère par une mise à disposition des zones d'activités économiques concernées, de la commune de Grostenquin au profit de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;

Considérant que ce transfert de compétence, entraîne de plein droit la mise à disposition à la CASAS, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence, soit le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est constaté par un procès-verbal contradictoire entre la Commune de Grostenquin et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;

Vu les avis émis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en séance des 20 octobre 2017 et 20 décembre 2018 ;

La Commune de Grostenquin et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie constatent et décident respectivement les dispositions suivantes :

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Grostenquin met à la disposition de la CASAS, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution de la gestion de la Zone d'Activité Economique, désignée comme suit :

Ban de Grostenquin : Zone Artisanale

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens propriétés de la Commune de Grostenquin.

Les biens concernés donnent lieu à l'inventaire n°1, annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de la consistance du bien de la parcelle cadastrale concernée, de l'état d'amortissement ou financier du bien transféré, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens, montants, natures et références des contrats, de l'état général dudit bien et d'autres mentions apportées contradictoirement et signés par les présentes parties.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie assume en ce qui concerne tous les biens mis à disposition par la Commune de GROSTENQUIN, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à compter de la date du transfert de l'exercice de cette compétence, soit le 1^{er} janvier 2017.

Le cas échéant, lorsque les droits et obligations sus évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune de Grostenquin et un tiers, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est subrogée à la Commune de Grostenquin, à compter de la date du transfert de l'exercice de cette compétence, soit le 1^{er} janvier 2017.

La Commune de Grostenquin notifiera à son ancien cocontractant et à la CASAS ladite subrogation.

Article 4 :

La Commune de Grostenquin et la CASAS entendent toutes deux, donner aux inventaires annexés et dressés contradictoirement aux présentes, la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

La CASAS reconnaît, par la présente liste contradictoire assortie d'éventuelle réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à sa disposition.

La CASAS reconnaît accepter ces biens en leur état et procédera notamment au remboursement des dépenses d'entretien, des voiries de la Zone d'Activité Economique (nids

de poule, salage, ...) concernée, à compter de la date de transfert de l'exercice de cette compétence, soit le 1^{er} janvier 2017.

Ce remboursement se produira sur présentation de factures acquittées par le Comptable de la Collectivité qui sera soumis à l'homologation du Conseil Communautaire de la CASAS.

Article 5 :

La Commune de Grostenquin reconnaît qu'aucun litige judiciaire ou un dommage quelconque qui concerne les biens mis à disposition et de l'exploitation de la Zone d'Activité Economique concernée, ne se trouve en vigueur à la date du présent Procès-verbal.

La CASAS reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire du ou des dommages causés par l'exploitation de la Zone d'Activité Economique concernée, après la date du présent procès-verbal.

Article 6 : Transfert de propriétés

En vue de permettre la commercialisation des parcelles ou terrains disponibles et aux fins d'assurer leur transcription au Livre Foncier, la CASAS s'engagera auprès des communes concernées à acquérir les terrains libres à la vente sur les différentes Zones d'Activités Economiques, sur la base d'une évaluation de France Domaine.

Article 7 :

La mise à disposition des biens relative à la gestion de la Zone d'Activité Economique entrera en vigueur à la date du présent procès-verbal.

Pièces jointes :

- Inventaire n°1 : Etat portant situation financière
- Inventaire n°2 : Etat portant situation cadastrale, plan et contrats intervenus sur la Zone d'Activité Economique des communes concernées.

Fait à SAINT-AVOLD, le

Pour la Commune de Grostenquin,
M. Patrick SEICHEPINE, Maire



Le Président de la
Communauté d'Agglomération
SAINT-AVOLD SYNERGIE

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le 
ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_06-DE

Zone Artisanale de Grostenquin





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA SAINT AVOLD SYNERGIE (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	CC_20190925_06
Date de la décision:	2019-10-04 00:00:00+02
Objet:	6. Transfert des zones d'activités économiques de la Commune de Grostenquin au profit de la CASAS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	057-200067502-20191004-CC_20190925_06-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-200067502-20191004-CC_20190925_06-DE-1-1_0.xml	text/xml	1058
nom de original:		
6. Transfert des zones d'activités économiques de la commune de Grostenquin au profit de la CASAS.pdf	application/pdf	931087
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	931087
nom de original:		
PJ.6.pdf	application/pdf	2520576
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_06-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2520576

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 octobre 2019 à 17h17min13s	Dépôt initial



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 septembre 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, DELLES, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, MM. THISSE, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, MARET, GROSS, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, STELMASZYK, MM. TLEMSANI, KLEIN, COSCARELLA, Mme WINTER, M. Cédric MULLER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Claude BITTE, Vice-Président à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
M. Frédéric MULLER, Vice-Président à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling) à Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Manilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absent excusé : 1**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen)
- **Absents : 12**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

Point n° 7

OBJET : Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CASAS.

Rapporteur : M. Claude SCHAFER, Vice-Président

M. le Président informe l'assemblée

Qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les Communes et les Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement et les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_07A-DE

A ce titre, l'adoption de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes locale semble un outil indispensable pour formaliser nos actions et inscrire notre collectivité dans une démarche résolument participative, innovante, anticipative et constructive en collaboration avec le plus grand nombre d'agents, femmes et hommes, au sein des services mais également avec toutes les communes membres.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **Prendre acte sans débat et sans vote** du rapport 2017-2018 présenté préalablement au Comité Technique en séance du 28 août 2019 sur la situation de la CASAS en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Rapport – annexe 1) et **donner tous pouvoirs** à M. le Président ou son représentant, pour sa mise en œuvre (Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale – annexe 2).

Le Conseil Communautaire en prend acte.


Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 octobre 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Conseil Communautaire
ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 09/10/2019
Reçu en préfecture le 09/10/2019
Affiché le 
ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_07A-DE

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ

des femmes et des hommes
dans la vie locale



Conseil des Communes
et Régions d'Europe
Council of European
Municipalities and Regions

...equality of women and men in daily
social, political, economic
representation. These inequ
the family, education, cu
which it is possible to
men constitutes a funda
this right needs not
ery democracy. In order to
rmal recognition and progress made, equality of women an
en do not enjoy the same rights in practice. Social, politi
ample, salary disparities and political under-representatio
ructs built upon numerous stereotypes present in the fam
ork, the organisation of society... So many domains in w
essential value for every democracy. Equality of women and m
ut to be effectively applied to all aspects of life: politic
stances of formal recognition and progress made, equ
do not enjoy the same rights in pract
disparities and political u
types pre

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_07A-DE

Présentée aux états généraux du CCRE,

Innsbruck, mai 2006

Rédigée par le CCRE dans le cadre du V^e programme d'action communautaire
pour l'égalité des femmes et des hommes

Contact: Sandra Ceciarini

sandra.ceciarini@ccre.org

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_07A-DE

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités territoriales
à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats
en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous

Élaborée et promue par le Conseil des Communes
et Régions d'Europe et ses partenaires.

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_07A-DE

INTRODUCTION

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

De plus, chaque autorité signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

La Charte a été rédigée dans le cadre d'un projet (2005-2006) mené à bien par le Conseil des Communes et Régions d'Europe en collaboration avec les nombreux partenaires dont la liste figure ci-dessous. Le projet a été soutenu par la Commission européenne dans le cadre du 5^e Programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

...

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu

légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société... Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales et régionales, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

De plus, le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à l'égalité des femmes et des hommes. Ce principe s'applique à tous les niveaux de gouvernance – européen, national, régional et local. Alors que les collectivités locales et régionales d'Europe exercent des responsabilités de portée diverse, toutes peuvent et doivent jouer un rôle positif dans la promotion de l'égalité par des actions qui produiront un impact sur la vie quotidienne des populations.

Les principes de l'autonomie locale et régionale sont étroitement liés au principe de subsidiarité. La Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe de 1985, signée et ratifiée par une large majorité d'états européens, souligne « *le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leur population, une part importante des affaires publiques* ». La mise en œuvre et la promotion du droit à l'égalité doit être au cœur de ce concept de l'autonomie locale.

La démocratie locale et régionale doit permettre que soient effectués les choix les plus appropriés concernant les aspects les plus concrets de la vie quotidienne tels que le logement, la sécurité, les transports publics, le monde du travail ou la santé.

De plus, la pleine implication des femmes dans le développement et la mise en œuvre de politiques locales et régionales permet à leur expérience vécue, à leur savoir faire et à leur créativité d'être pris en compte.

Pour parvenir à l'instauration d'une société fondée sur l'égalité, il est capital que les collectivités locales et régionales intègrent pleinement la dimension du genre dans leurs politiques, leur organisation et leurs pratiques. Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue en outre la clé de notre succès économique et social – non seulement au niveau européen ou national mais également dans nos régions, nos villes et nos communes.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe et sa Commission des élues locales et régionales a, depuis de nombreuses années, activement œuvré à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes aux niveaux local et régional. En 2005, le CCRE a créé un instrument destiné à être utilisé concrètement par les autorités locales et régionales européennes: « la ville pour l'égalité ». En identifiant les bonnes pratiques d'un certain nombre de villes et de municipalités européennes, « la ville pour l'égalité » propose une méthodologie pour la mise en place de politiques d'égalité des femmes et des hommes au niveau local et au niveau régional. La Charte ci-après se fonde sur ce travail.

Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de l'égalité des sexes a été affirmé dans la Déclaration mondiale de IULA (Union internationale des villes et pouvoirs locaux) sur « les femmes dans le gouvernement local » adoptée en 1998. La nouvelle organisation mondiale, Cités et Gouvernements Locaux Unis, a également fait de l'égalité des femmes et des hommes l'un de ses principaux objectifs.

[PRÉAMBULE]

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, représentant les collectivités locales et régionales, en coopération avec les partenaires suivants :

Union des Municipalités de Chypre

Association Basque des Municipalités (EUDEL)

Ayuntamiento de Cartagena

Ayuntamiento de Valencia

Association des Autorités locales et régionales de Finlande

Association Française pour le CCRE (AFCCRE)

Maison du Temps et de la Mobilité (Belfort)

Ville de Saint-Jean de la Ruelle

Association nationale des Autorités Locales de Hongrie (TÖOSZ)

AICCRE Federazione Toscana

Union des Villes et Communautés de la République Tchèque (SMO ČR)

Association des Villes de Pologne (ZMP)

Association Italienne pour le CCRE (AICCRE)

Association Nationale des Municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)

Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL)

Fédération Espagnole des Municipalités et Provinces (FEMP)

Section allemande du CCRE (RGRE)

Rappelant que la Communauté européenne et l'Union sont fondées sur le respect des libertés et des droits fondamentaux, ce qui inclut la promotion de l'égalité des femmes et des hommes, et que la législation européenne a constitué la base des progrès accomplis dans ce domaine en Europe;

Rappelant le cadre juridique international des droits humains des Nations Unies, et en particulier la Déclaration Universelle des Droits Humains et la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes, adoptée en 1979;

Soulignant la contribution capitale du Conseil de l'Europe à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et à l'autonomie locale;

Considérant que l'égalité des femmes et des hommes implique la volonté d'agir sur les trois aspects complémentaires de sa réalisation, à savoir sur l'élimination des inégalités directes, l'éradication des inégalités indirectes, et l'élaboration d'un environnement politique, juridique et social favorable au développement proactif d'une démocratie égalitaire;

Déplorant le décalage persistant entre la reconnaissance *de jure* du droit à l'égalité et son application réelle et effective;

Considérant qu'en Europe les collectivités locales et régionales jouent et doivent jouer un rôle crucial pour les habitants et les citoyens dans la mise en œuvre du

droit à l'égalité, en particulier celui des femmes et des hommes, dans tous les domaines qui relèvent de leur responsabilité;

Considérant qu'une participation et une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision et aux postes de direction est capitale pour la démocratie.

Puisant l'inspiration pour notre action dans la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes de 1979, la Déclaration de Pékin et la Plateforme pour l'action des Nations Unies de 1995, les Résolutions de la 23^e Session Spéciale de l'Assemblée générale de 2000 (Pékin + 5), la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Recommandation du Conseil de décembre 1996 concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision, et la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux de 1998 portant sur les femmes dans le gouvernement local;

Souhaitant mettre en évidence le 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur en septembre 1981 de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations contre les femmes des Nations Unies;

A rédigé cette Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et invite les collectivités locales et régionales d'Europe à la signer et à la mettre en œuvre.

PREMIÈRE PARTIE

Principes

Nous, les signataires de cette Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, reconnaissons dans ce qui suit les principes fondamentaux de nos actions :

1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental.

Ce droit doit être mis en œuvre par les exécutifs locaux et régionaux dans tous les domaines où s'exercent leurs responsabilités, ce qui inclut leur obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

2. Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte

Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le sexe, fondés sur la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économique-social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes requiert que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures et adoptent toutes les stratégies appropriées pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.

4. L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes

Les autorités locales et régionales doivent promouvoir l'élimination des stéréotypes et des obstacles sur lesquels se fondent les inégalités du statut et de la condition des femmes, et qui conduisent à l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes en matière politique, économique, sociale et culturelle.

5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

La dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale – par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques ¹ et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets ². A cette fin, l'expérience de la vie locale des femmes, y compris leurs conditions d'existence et de travail, doivent être analysées et prises en compte.

¹ **Mainstreaming**: En juillet 1997, le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) définissait le concept de l'intégration du genre comme suit: «L'intégration des questions de genre consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en oeuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'ils en bénéficient de manière égale et que l'inégalité actuelle ne soit pas perpétuée».

² **Gender budgeting**: L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation dans une perspective de genre des budgets existants à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

6. Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

Les exécutifs locaux et régionaux doivent élaborer des plans d'action et des programmes, avec les moyens et les ressources, tant financiers qu'humains, nécessaires à leur mise en oeuvre.

Ces principes sont le fondement sur lequel reposent les Articles exposés dans la Troisième Partie ci-dessous.

DEUXIÈME PARTIE

La mise en œuvre de la charte et ses engagements

Le signataire se charge de prendre les mesures spécifiques qui suivent pour mettre en œuvre les dispositions de cette Charte :

1. Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder deux ans) suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter son Plan d'action pour l'égalité et, ensuite, de le mettre en œuvre.
2. Le Plan d'action pour l'égalité présentera les objectifs et les priorités du signataire, les mesures qu'il compte adopter et les ressources affectées afin de rendre effective la Charte et ses engagements. Le Plan présentera également le calendrier proposé pour sa mise en œuvre. Si le signataire dispose déjà d'un Plan d'action pour l'égalité, il révisera celui-ci afin de s'assurer que tous les sujets pertinents contenus dans cette Charte y sont traités.
3. Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son Plan d'action pour l'égalité, et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.
4. Chaque signataire révisera son Plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent, et élaborera un plan supplémentaire pour chaque période qui suivra.
5. Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation approprié qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette Charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes. Dans ce but, les Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents devront être accessibles.
6. Chaque signataire informera par écrit le Conseil des Communes et Régions d'Europe du fait qu'il a adopté la Charte, de la date de la ratification et du point de contact désigné pour assurer toute collaboration future relative à la Charte.

TROISIÈME PARTIE

Responsabilité démocratique

Article 1

1. Le signataire reconnaît que le droit à l'égalité est un préalable fondamental de la démocratie, et que la société démocratique ne peut se permettre d'ignorer les capacités, les savoirs, l'expérience et la créativité des femmes. À cet effet il doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons et appartenant à des groupes d'âge différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.
2. Le signataire, en sa qualité de responsable démocratiquement élu pour promouvoir le bien-être de sa population et de son territoire, s'engage en conséquence à promouvoir et à favoriser l'application concrète de ce droit dans toutes ses sphères d'activité – en tant que représentant démocratique de la communauté locale, pourvoyeur et commanditaire de services, planificateur et régulateur, et employeur.

Le Rôle politique

Article 2 - La représentation politique

1. Le signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à voter, à être candidat(e)s, à être élu(e)s.
2. Le signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, d'exercer des mandats publics, et de remplir toutes les fonctions à tous les niveaux de l'exécutif.
3. Le signataire reconnaît le principe de la représentation équilibrée dans toutes les institutions élues participant à la prise de décision publique.
4. Le signataire s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour défendre et soutenir les droits et principes ci-dessus énoncés, y compris:
 - Encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales, exercer leur droit de suffrage individuel et se porter candidates aux mandats et fonctions électives
 - Encourager les partis et groupes politiques à adopter et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes

- A cette fin, encourager les partis et groupes politiques à prendre toutes les mesures légales, y compris l'adoption de quotas lorsque ceux-ci paraissent adéquats, afin d'augmenter le nombre de femmes choisies pour être candidates, puis élues
- Fixer les règles de ses propres procédures et standards de conduite afin que les candidates et représentantes élues ne soient pas découragées par des formes stéréotypées de comportement ou de langage, ou par toute forme de harcèlement
- Adopter les mesures permettant aux représentant(e)s élu(e)s de concilier vie privée, vie professionnelle et vie publique, par exemple en s'assurant que les horaires et les méthodes de travail ainsi que l'accès à des modes de garde pour les enfants et personnes à charge permettent à tous et toutes les représentant(e)s élu(e)s une pleine participation à leurs fonctions.

5. Le signataire s'engage à promouvoir et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée dans ses propres organismes décisionnels ou consultatifs, et dans ses nominations à tout organe externe.

Cependant, là où l'autorité n'a pas, jusqu'alors, atteint une représentation équilibrée des femmes et des hommes, elle s'engage à mettre en œuvre le principe

ci-dessus d'une manière qui ne peut être moins favorable aux sexe minoritaire que dans la situation présente.

7. Le signataire s'engage en outre à s'assurer qu'aucun poste public ou politique auquel il nomme ou élit un représentant n'est, par principe ou en pratique, réservé à, ou considéré comme, devant être normalement attribué à un sexe en raison d'attitudes stéréotypées.

Article 3 - Participation à la vie politique et civique

1. Le signataire reconnaît que le droit des citoyen(ne)s à participer à la conduite des affaires publiques est un principe démocratique fondamental et que les femmes et les hommes ont le droit de participer à égalité à la gouvernance et la vie publique de leur région, municipalité et commune.

2. Pour ce qui concerne les différentes formes de participation publique à ses propres affaires, par exemple au moyen de comités consultatifs, de conseils de quartiers, d'e-participation ou d'exercices de planification participative, le signataire s'engage à faire en sorte que les femmes et les hommes aient la possibilité d'y participer, dans la pratique, à égalité. Là où les moyens permettant cette participation ne conduisent pas à l'égalité, il se charge de développer et de tester de nouvelles méthodes pour y parvenir

3. Le signataire entreprend de promouvoir une participation active à la vie politique et civique des femmes et des hommes appartenant à tous les groupes de la communauté, en particulier des femmes et des hommes membres de groupes minoritaires qui, autrement, pourraient en être exclus.

Article 4 - L'engagement public pour l'égalité

1. Le signataire devra, en tant que représentant démocratique de sa commune ou de son territoire, prendre l'engagement public et formel d'appliquer le principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie publique, y compris :

- L'annonce de la signature de cette Charte par le signataire après débat et ratification de celle-ci par l'institution représentative la plus élevée
- L'engagement de mettre en œuvre les obligations contenues dans cette Charte, et de rendre compte publiquement et régulièrement des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité
- La promesse que le signataire et les membres élus de l'autorité adopteront et se conformeront à une bonne conduite en matière d'égalité des sexes

2. Le signataire utilisera son mandat démocratique pour inciter les autres institutions publiques et politiques, ainsi que les organisations privées et celles de la société civile, à prendre des mesures qui assurent l'exercice, dans la pratique, du droit à l'égalité des femmes et des hommes.

Article 5 - Travailler avec des partenaires pour promouvoir l'égalité

1. Le signataire se charge de collaborer avec tous ses partenaires du secteur public et du secteur privé aussi bien que ceux issus de la société civile afin de promouvoir une plus grande égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de la vie sur son territoire. A cette fin, il cherchera en particulier à coopérer avec ses partenaires sociaux.

2. Le signataire consultera les institutions et organisations partenaires, y compris ses partenaires sociaux, pour la mise au point et la révision de son Plan pour l'égalité, et sur les autres sujets majeurs relatifs à l'égalité.

Article 6 - Contrer les stéréotypes

1. Le signataire s'engage à contrer et à prévenir autant que possible les préjugés, pratiques, utilisations d'expressions verbales et d'images fondées sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre

des deux sexes, ou sur des rôles féminins et masculins stéréotypés.

2. A cette fin, le signataire s'assurera que sa propre communication, publique et interne, est pleinement conforme à cet engagement, et qu'il promeut des images sexuées positives ainsi que des exemples également positifs.
3. Le signataire aidera ses collaborateurs et collaboratrices, par de la formation ou par d'autres moyens, à identifier et à éliminer les attitudes et les comportements stéréotypés, et ajustera les standards de comportement à cet égard.
4. Le signataire mènera à bien des activités et des campagnes destinées à favoriser la prise de conscience concernant le rôle contreproductif des stéréotypes de genre pour ce qui concerne la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes.

Article 7- Bonne administration et consultation

1. Le signataire reconnaît le droit pour les femmes et les hommes de voir leurs affaires traitées avec égalité, impartialité et justice ainsi que dans un délai de temps approprié, y compris :

- Le droit d'être entendu(e) avant que soit prise toute décision individuelle qui les concerne et qui peut avoir une incidence négative

- Le devoir pour l'autorité de donner les raisons de sa décision

- Le droit d'être informé(e) sur les sujets qui les concernent

2. Le signataire reconnaît que, pour tout ce qui relève de ses compétences, la qualité de ses politiques et de sa prise de décision sera vraisemblablement améliorée si les personnes affectées par celles-ci ont l'occasion d'être consultées, et qu'il est capital que les femmes et les hommes aient, dans la pratique, un égal accès à l'information pertinente, et une égale possibilité d'y réagir.

3. Le signataire s'engage donc à considérer comme appropriées les mesures suivantes :

- S'assurer que les modalités de communication de l'information tiennent compte des besoins des femmes et des hommes, y compris leur accès personnel aux technologies de l'information et de communication

- S'assurer, lorsqu'il y a consultation, que les points de vue qui ont le moins de chances d'être entendus peuvent pleinement être pris en compte dans le processus de consultation, et que des actions positives légales sont prises pour assurer cette participation
- Quand il convient, conduire des consultations séparées pour les femmes.

Cadre général pour l'égalité

Article 8 - Engagement général

1. Dans l'étendue de ses compétences, le signataire reconnaît, respecte et promeut les droits et les principes pertinents de l'égalité des femmes et des hommes, et combat les obstacles et la discrimination liés au genre.
2. Les engagements définis dans cette Charte s'appliquent au signataire là où, dans leur totalité ou en partie, ils relèvent de son pouvoir légal .

Article 9 - Analyse sexuée

1. Le signataire se charge d'effectuer, dans l'étendue de ses compétences, une analyse sexuée, ainsi que cela est défini dans cet article.
2. A cette fin, le signataire se charge d'établir un programme pour la mise en œuvre de ses analyses sexuées, en accord avec ses propres priorités, ressources et calendriers, qui sera incluse ou prise en compte dans son Plan d'action pour l'égalité.
3. Les analyses sexuées comprendront les mesures suivantes considérées comme pertinentes :

- La révision des politiques, procédures, pratiques, modèles en usage actuellement de manière à apprécier si celles-ci font état de discriminations injustes, si elles sont fondées sur des stéréotypes sexués et si elle prennent en compte, de manière adéquate, les besoins spécifiques des femmes et des hommes.
- La révision de l'allocation des ressources, financières ou autres, dans les buts énoncés ci-dessus.
- L'identification des priorités et, comme il convient, des objectifs, de manière à traiter les questions pertinentes soulevées par ces révisions, et à apporter des améliorations identifiables dans la fourniture des services.
- La mise en œuvre, dès le début des processus, d'une analyse de toute proposition significative pour les politiques nouvelles ou modifiées, pour les procédures et les changements dans l'allocation des ressources, afin d'identifier leur impact potentiel sur les femmes et sur les hommes, et de prendre les décisions finales à la lumière de cette analyse.
- La prise en compte des besoins ou des intérêts de ceux qui subissent des discriminations ou des difficultés multiples.

Article 10 - Discriminations multiples ou obstacles

1. Le signataire reconnaît que la discrimination fondée sur tout motif tel que le sexe, la race, l'origine sociale ou ethnique, les caractères génétiques, la langue, la religion ou les croyances, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle est interdite.

2. De plus, le signataire reconnaît que malgré cette interdiction, nombre de femmes et d'hommes souffrent de discriminations multiples et rencontrent des obstacles, ce qui inclut des handicaps socio-économiques qui ont un impact direct sur leur capacité à exercer les autres droits définis et précisés dans cette Charte.

3. Le signataire s'engage, pour ce qui relève de ses compétences, à prendre toute action appropriée pour combattre les effets des discriminations multiples ou obstacles, y compris :

- S'assurer que les discriminations multiples et les obstacles sont traités par son Plan d'action pour l'égalité et ses analyses sexuées.

- S'assurer que les questions soulevées par les discriminations multiples et les obstacles sont prises en compte dans la mise en œuvre d'actions ou de mesures figurant dans les autres articles de cette Charte

- Prendre des mesures spécifiques pour traiter les besoins particuliers des immigrées et des immigrés.

Le rôle d'employeur

Article 11

1. Dans ses fonctions d'employeur, le signataire reconnaît le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de l'emploi, y compris l'organisation du travail et les conditions de travail.

2. Le signataire reconnaît le droit à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée, ainsi que le droit à la dignité et à la sécurité au travail.

3. Le signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, y compris des actions positives dans la limite de ses pouvoirs légaux, pour concrétiser les droits ci-dessus énoncés. Les mesures citées au 3. comprennent ce qui suit :

(a) La révision des politiques et procédures concernées relatives à l'emploi au sein de son organisation, ainsi que le développement et la mise en œuvre de la partie « emploi » de son Plan pour l'égalité afin de traiter des inégalités dans un délai approprié, et couvrant notamment, entre autres :

- L'égalité des rémunérations, y compris un salaire égal pour un travail de valeur équivalente

- Des dispositions permettant la révision des salaires et rémunérations, des modes de paiement et des retraites
- Des mesures pour assurer d'une manière équitable et transparente la promotion et les opportunités de développement de carrière
- Des mesures pour assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux, notamment pour corriger tout déséquilibre aux niveaux supérieurs de l'encadrement
- Des mesures pour supprimer toute ségrégation professionnelle fondée sur le sexe, et pour encourager le personnel à solliciter et remplir des postes non traditionnels
- Des mesures pour assurer un recrutement équitable
- Des mesures pour assurer des conditions de travail appropriées, sans danger pour la santé et en toute sécurité

- Des procédures de consultation des employés et de leurs syndicats assurant une participation équilibrée des femmes et des hommes dans tout organisme consultatif ou de négociation;
 - L'encouragement donné aux hommes pour qu'ils fassent usage de leurs droits quant aux absences pour cause d'aide vis-à-vis des personnes à charge.
- (b) L'interdiction du harcèlement sexuel sur les lieux de travail au moyen d'une déclaration publique sur le caractère inacceptable d'un tel comportement, à laquelle s'ajoutent le soutien apporté aux victimes, l'introduction et la mise en œuvre de politiques transparentes sur la façon de traiter les coupables, et des efforts destinés à éveiller les consciences sur cette question;
- (c) La recherche d'une composition du personnel, à tous les niveaux, conforme à la diversité sociale, économique et culturelle de la population locale.
- (d) L'aide à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée par:
- L'introduction de politiques permettant, quant il convient, des aménagements du temps de travail et des dispositions d'aide vis-à-vis des personnes dépendant des employés.

Fourniture de biens et de services

Article 12

1. Le signataire reconnaît que dans l'exécution de ses tâches et de ses obligations relatives aux fournitures de biens et de services, y compris les contrats d'achat de produits, le recours à des services et la réalisation de travaux, il est de sa responsabilité de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes.

2. Le signataire reconnaît que cette responsabilité prend une signification particulière quand elle propose de concéder à une autre entité juridique la fourniture d'un important service public, pour laquelle le signataire est responsable de par la loi. Dans de tels cas, le signataire s'assurera que l'entité juridique qui remporte le contrat (quel que soit son statut juridique) est tenue d'assurer la promotion de l'égalité des femmes et des hommes exactement comme l'aurait été le signataire si elle avait elle-même fourni le service concerné.

3. De plus, le signataire se charge de mettre en œuvre, chaque fois qu'il le juge appropriées, les mesures suivantes :

(a) pour chaque contrat significatif qu'il envisage de signer, prendre en considération les implications de genre et les opportunités qu'offre ce contrat pour la promotion de l'égalité d'une façon légale

(b) s'assurer que les dispositions du contrat prennent en compte les objectifs d'égalité des sexes du contrat lui-même

(c) s'assurer que les autres termes et conditions du contrat en question tiennent compte et reflètent ces objectifs

(d) utiliser le pouvoir conféré par la législation européenne sur les marchés publics pour préciser les conditions de performance concernant les considérations sociales

(e) sensibiliser le personnel ou les conseillers, qui ont la responsabilité de traiter les appels d'offres des marchés publics et les contrats de location quant aux exigences de leurs fonctions concernant le genre, y compris en assurant leur formation en la matière

(f) s'assurer que les termes du contrat principal comporte l'exigence que les sous-traitants remplissent les obligations pertinentes pour promouvoir l'égalité des sexes.

Le rôle de prestataire de services

Article 13 - L'éducation et la formation continue

1. Le signataire reconnaît le droit à l'éducation pour tous, et reconnaît en plus le droit pour tous d'accéder à une formation professionnelle et continue. Le signataire reconnaît que le droit à l'éducation remplit une fonction vitale à toutes les étapes de l'existence pour que soit assurée une véritable égalité des chances, formées les aptitudes essentielles à la vie et au travail, et ouvertes des possibilités nouvelles au développement professionnel.

2. Le signataire se charge, dans les domaines de sa compétence, d'assurer ou promouvoir l'égal accès à l'éducation, à la formation professionnelle et continue pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons.

3. Le signataire reconnaît le besoin d'éliminer tout concept stéréotypé des rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation. Pour ce faire, il se charge de prendre ou de promouvoir, comme il convient, les mesures suivantes :

- La révision des matériels éducatifs, des programmes scolaires et autres, des méthodes d'enseignement afin de garantir qu'ils combattent les attitudes et les pratiques stéréotypées

- La mise en œuvre d'actions spécifiques pour encourager des choix de carrière non conventionnels

- L'inclusion spécifique, dans les cours d'éducation civique et d'éducation à la citoyenneté, d'éléments qui soulignent l'importance de l'égalité de participation des femmes et des hommes dans le processus démocratique

4. Le signataire reconnaît que la manière dont les écoles et autres établissements éducatifs sont dirigés représente un modèle important pour les enfants et les jeunes gens. Il se charge donc de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la direction et de la gouvernance des établissements scolaires.

Article 14 - La santé

1. Le signataire reconnaît le droit pour chacun(e) de bénéficier d'un niveau élevé de santé physique et mentale, et affirme que l'accès des femmes et des hommes à des soins médicaux et des traitements de qualité ainsi qu'à la prévention est capital pour la concrétisation de ce droit.

2. Le signataire reconnaît que pour assurer l'égalité des chances des femmes et des hommes en leur permettant de jouir d'une bonne santé, les services médicaux et

de santé doivent prendre en compte leurs besoins différents. Il reconnaît en outre que ces besoins ne proviennent pas seulement de différences biologiques mais également de différentes conditions de vie et de travail, ainsi que d'attitudes et de présupposés stéréotypés.

3. Le signataire s'engage à prendre, là où s'exercent ses responsabilités, toutes les actions appropriées pour promouvoir et assurer à ses administré(e)s le meilleur niveau de santé possible. A cette fin, le signataire s'engage à mener à bonne fin ou à promouvoir les mesures suivantes:

- L'incorporation d'une approche fondée sur le genre dans la planification, l'allocation de ressources et la fourniture de services médicaux et de santé
- La garantie que les activités destinées à promouvoir la santé, y compris celles qui visent à encourager une bonne alimentation et l'importance de l'exercice physique, comportent la reconnaissance des attitudes et des besoins différents des femmes et des hommes
- La garantie que les personnels spécialisés, y compris ceux qui travaillent pour la promotion d'une bonne santé, reconnaissent les modalités selon lesquelles le genre affecte les soins médicaux et de santé, et

prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces soins

- La garantie que les femmes et les hommes ont accès à une information adéquate sur les questions de santé

Article 15 - Soins et Services sociaux

1. Le signataire reconnaît que chacun(e) a le droit de disposer des services sociaux nécessaires et à bénéficier de l'assistance d'un service social en cas de besoin

2. Le signataire reconnaît que les femmes et les hommes ont des besoins différents qui peuvent provenir de conditions économiques et sociales différentes ainsi que d'autres facteurs. En conséquence, afin d'assurer aux femmes et aux hommes un égal accès à l'aide sociale et aux services sociaux, l'organisation signataire prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer:

- L'incorporation dans la planification, le financement et la fourniture de l'aide sociale et des services sociaux d'une approche fondée sur le genre
- La garantie que les personnels impliqués dans la fourniture de l'aide sociale et des services sociaux reconnaissent les modalités selon lesquelles le

genre affecte ces services, et prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces services.

Article 16 - La garde des enfants

1. Le signataire reconnaît le rôle essentiel que jouent les systèmes de garde d'enfants de bonne qualité, financièrement abordables, accessibles à tous les parents et aux autres personnes s'occupant d'enfants quelle que soit leur situation financière, dans la promotion d'une égalité réelle des femmes et des hommes, et dans leur aptitude à concilier leur vie professionnelle, publique et privée. Le signataire reconnaît en outre la contribution qu'apporte la garde des enfants à la vie économique et sociale, ainsi qu'à la confection du lien social au sein de la communauté locale et dans la société tout entière.
2. Le signataire s'engage à faire de la fourniture et de la promotion de tels systèmes de garde, directement ou à travers d'autres fournisseurs, une de ses priorités. Il s'engage en outre à encourager la fourniture de ces systèmes par d'autres, y compris la fourniture ou l'aide apportée aux systèmes de garde par les employeurs locaux.
3. Le signataire reconnaît en outre que l'éducation des enfants requiert le partage des responsabilités entre les

femmes, les hommes, et la société dans son ensemble, et se charge de contrer les stéréotypes sexués selon lesquels la garde des enfants est considérée comme relevant principalement de la responsabilité des femmes.

Article 17 - Soins aux autres personnes à charge

1. Le signataire reconnaît que les femmes et les hommes ont la responsabilité de s'occuper de personnes à charge autres que les enfants et que cette responsabilité peut affecter leur capacité à jouer pleinement leur rôle dans la société.
2. Le signataire reconnaît en outre que cette responsabilité repose de manière disproportionnée sur les femmes, et constitue de ce fait un obstacle à l'égalité des femmes et des hommes.
3. Le signataire se charge de contrer cette inégalité, comme il convient:
 - En mettant au nombre de ses priorités la fourniture et la promotion de ces systèmes de prise en charge, directement ou à travers d'autres fournisseurs, qui soient de grande qualité et financièrement abordables

- En fournissant du soutien et en promouvant les opportunités offertes à ceux et celles qui souffrent d'isolement social en raison de leurs responsabilités en la matière
- En faisant campagne contre les stéréotypes qui présument que les soins à apporter aux personnes à charge sont d'abord de la responsabilité des femmes.

Article 18 - L'inclusion sociale

1. Le signataire reconnaît que chacun(e) a le droit d'être protégé contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que, de plus, les femmes sont en général plus enclines à souffrir d'exclusion sociale parce qu'elles accèdent dans une moindre mesure aux ressources, aux biens, aux services et aux opportunités que les hommes.
2. Le signataire s'engage donc, dans toute la gamme de ses services et de ses responsabilités, et en travaillant avec les partenaires sociaux, à prendre des mesures dans le cadre d'une approche globalement coordonnée pour:
 - Promouvoir, pour ceux-celles qui connaissent ou risquent de connaître une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, l'accès effectif à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture, à

l'information et aux technologies de communication, à l'assistance sociale et médicale

- Reconnaître les besoins particuliers et la situation de femmes souffrant d'exclusion sociale
- Promouvoir l'intégration des femmes et des hommes immigrés en prenant en compte leurs besoins spécifiques

Article 19 - Le logement

1. Le signataire reconnaît le droit au logement, et affirme que l'accès à un logement de bonne qualité est un des besoins humains les plus fondamentaux, vital pour le bien-être de l'individu et de sa famille.
2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes ont souvent des besoins spécifiques et distincts en matière de logement, qui doivent être pleinement pris en compte, y compris parce que:
 - (a) En moyenne, les femmes disposent de moins de revenus et de ressources financières que les hommes et ont, de ce fait, besoin de logements correspondant à leurs moyens;

(b) Les femmes sont à la tête de la plupart des familles monoparentales avec, par conséquent, le besoin d'accéder aux logements sociaux;

(c) Les hommes en état de vulnérabilité sont souvent surreprésentés parmi les sans domicile fixe.

3. Le signataire s'engage donc, comme il convient :

(a) À fournir ou promouvoir pour tous l'accès à un logement de niveau et de dimension adéquats dans un environnement décent, là où les services indispensables sont accessibles.

(b) À prendre des mesures pour prévenir l'absence de domicile fixe, en particulier en fournissant assistance aux SDF en se fondant sur des critères de besoin, de vulnérabilité et de non discrimination;

(c) À intervenir, selon leurs pouvoirs, sur le prix des logements pour rendre celui-ci accessible à ceux et celles qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

4. Le signataire se charge également d'assurer ou de promouvoir l'égalité du droit des femmes et des hommes à devenir locataire, propriétaire, ou détenteur d'un titre de propriété quelle qu'en soit la forme, de leur logement. À cette fin, il s'engage à utiliser son

pouvoir ou son influence pour assurer aux femmes le même accès à l'emprunt et autres formes d'assistance financière et de crédit dans le but d'acquérir un logement.

Article 20 - Culture, sport et loisirs

1. Le signataire reconnaît le droit pour chacun(e) de prendre part à la vie culturelle et de jouir de la vie artistique.

2. Le signataire reconnaît en outre le rôle joué par le sport dans l'enrichissement de la vie de la communauté et la garantie du droit à la santé tel qu'il a été défini dans l'article 14. Il reconnaît que les femmes et les hommes ont droit à un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisir.

3. Il reconnaît que les femmes et les hommes ont une expérience et des centres d'intérêts différents en matière de culture, de sport et de loisirs, et que ceux-ci peuvent résulter de d'attitudes stéréotypées et d'actions sexuées. Il s'engage par conséquent à mettre en œuvre ou à promouvoir, comme il convient, des mesures permettant :

- D'assurer autant que de raison que les femmes et les hommes, les garçons et les filles bénéficient de

la fourniture et d'un accès égal aux installations et activités sportives, culturelles et de loisir

- D'encourager les femmes et les hommes, les garçons et les filles à participer à égalité aux sports et aux activités culturelles, y compris à celles qui sont traditionnellement considérées comme principalement « féminines » ou « masculines »
- D'encourager les associations artistiques, culturelles et sportives à promouvoir les activités culturelles et sportives qui mettent en cause une vision stéréotypée des femmes et des hommes.
- D'encourager les bibliothèques publiques à mettre en cause les stéréotypes de genre à travers le stock de leurs livres et autres documents, ainsi que dans leurs autres activités promotionnelles.

Article 21- Sécurité et sûreté

1. Le signataire reconnaît pour chaque femme et chaque homme le droit à la sécurité de sa personne et à la liberté de ses mouvements, et le fait que ces droits ne peuvent être pleinement ou également exercés, tant dans le domaine public que le domaine privé, si les femmes et les hommes sont victimes de l'insécurité, ou si ils s'estiment être menacés par elle.

2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes, en partie à cause d'obligations et de modes de vie différents, doivent souvent faire face à des problèmes différents concernant la sécurité et la sûreté, que ceux-ci doivent être traités en conséquence.

3. Le signataire s'engage donc :

(a) à analyser, en tenant compte du genre, les statistiques se rapportant au volume et aux types d'incidents (y compris les crimes graves commis contre la personne) qui affectent la sécurité et la sûreté des femmes et des hommes et, chaque fois qu'il convient, à mesurer le niveau et la nature de la peur de la criminalité ou d'autres sources d'insécurité ;

(b) à développer et à mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des actions, y compris des améliorations spécifiques à l'état où à la configuration de l'environnement (par exemples les points de connexion des transports, les parkings, l'éclairage public), à assurer la surveillance policière et autres services associés, à accroître la sécurité et la sûreté des femmes et des hommes dans la pratique, et à chercher à réduire leur perception respective du manque de sécurité.

Article 22 - La violence sexuée

1. Le signataire reconnaît que la violence sexuée, qui affecte les femmes d'une manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental, et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.
2. Le signataire reconnaît que la violence sexuée naît de l'idée, chez l'agresseur, de la supériorité d'un sexe sur l'autre dans le contexte d'une relation de pouvoir inégalitaire.
3. Le signataire s'engage donc à instaurer et à renforcer des politiques et des actions contre la violence sexuée, y compris
 - Fournir ou aider les structures d'assistance et de secours aux victimes
 - Fournir une information publique, dans chacune des langues principalement utilisées localement, sur les secours disponibles dans la région
 - S'assurer que les équipes professionnelles concernées ont été formés à identifier et à secourir les victimes

- Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation destinés aux victimes présentes ou potentielles ainsi qu'aux agresseurs.

Article 23 - Le trafic des êtres humains

1. Le signataire reconnaît que le crime de trafic des êtres humains, qui affecte les femmes et les filles de manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.
2. Le signataire se charge de mettre en place et de renforcer les politiques et les actions destinées à prévenir le trafic d'êtres humains, y compris, comme il convient:
 - L'information et les campagnes de sensibilisation
 - Des programmes de formation pour les équipes professionnelles chargées d'identifier et de secourir les victimes
 - Des mesures pour décourager la demande
 - Des mesures appropriées pour assister les victimes, y compris l'accès au traitement médical, à un logement adéquat et sûr, et à des interprètes

Planning et développement durable

Article 24 - Développement durable

1. Le signataire reconnaît qu'en ce qui concerne la planification et le développement de stratégies pour l'avenir de son territoire, les principes du développement durable doivent être pleinement respectés. Que ceux-ci doivent comprendre une intégration équilibrée de la dimension économique, sociale, environnementale et culturelle, et inclure également le besoin de promouvoir et de réaliser l'égalité des femmes et des hommes.
2. Le signataire s'engage donc à prendre en compte le principe d'égalité des femmes et des hommes en tant que dimension fondamentale de l'ensemble de sa planification, ou du développement de ses stratégies, pour ce qui a trait au développement durable de son territoire.

Article 25 - Planification urbaine et locale

1. Le signataire reconnaît l'importance du développement de son espace, de ses transports, de son économie, et celle de ses politiques et plans d'utilisation des sols afin de créer les conditions dans lesquelles le droit à l'égalité des femmes et des hommes peut plus facilement devenir une réalité.

2. Le signataire s'engage à assurer que dans la conception, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de ces politiques et de ces plans:

- Le besoin de promouvoir l'égalité réelle dans tous les aspects de la vie locale est pleinement pris en considération, et que
- Les besoins spécifiques des femmes et des hommes concernant, par exemple, l'emploi, l'accès aux services et la vie culturelle, l'éducation et l'exercice des responsabilités familiales, fondés sur des données pertinentes locales ou autres y compris les analyses sexuées réalisées par l'organisation signataire, sont correctement pris en compte
- Des aménagements de grande qualité sont adoptés qui prennent en compte les besoins des femmes et des hommes.

Article 26 - Mobilité et Transport

1. Le signataire reconnaît que la mobilité et l'accès aux moyens de transport sont des conditions capitales pour que les femmes et les hommes puissent exercer un grand nombre de leurs droits, travaux, activités, y compris l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la culture et aux services essentiels. Il reconnaît également que le développement durable et le succès d'une municipalité ou d'une région dépend dans une large mesure du

développement d'une infrastructure et d'un service public de transport efficaces et de grande qualité.

2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes ont souvent, dans la pratique, des besoins et des habitudes différents pour ce qui est des déplacements et des transports, fondés sur des facteurs tels que le revenu, les responsabilités concernant les enfants et autres personnes à charge, ou les horaires de travail, et que par conséquent, les femmes sont, en nombre, davantage utilisatrices des transports en commun que les hommes.

3. Le signataire s'engage donc :

(a) À prendre en compte les besoins de déplacement et les modalités d'utilisation des transports respectifs des femmes et des hommes, y compris ceux des communes urbaines et rurales;

(b) À faire en sorte que les services de transport offerts aux citoyens sur son territoire aident à répondre aux besoins spécifiques ainsi qu'aux besoins communs des femmes et des hommes, et à la réalisation d'une véritable égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

4. Le signataire s'engage en outre à promouvoir l'amélioration progressive des transports publics sur son territoire, y compris les connexions intermodales, afin de traiter les besoins spécifiques et communs des femmes et des hommes en matière de transports qui doivent être réguliers, financièrement abordables, sûrs et accessibles, et de contribuer ainsi à son développement durable.

Article 27 - Développement économique

1. Le signataire reconnaît que la réalisation d'un développement économique équilibré et durable est une composante vitale du succès d'une municipalité ou d'une région, et que ses activités et services dans ce domaine peuvent encourager de manière significative l'avancement de l'égalité des femmes et des hommes.

2. Le signataire reconnaît le besoin d'accroître le niveau et la qualité de l'emploi des femmes, et reconnaît en outre que le risque de pauvreté lié au chômage de longue durée et au travail non rémunéré est particulièrement élevé pour les femmes.

3. Le signataire s'engage, relativement à ses activités et services dans le domaine du développement économique, à tenir pleinement compte des besoins et des intérêts des femmes et des hommes ainsi que

des opportunités permettant de faire avancer l'égalité, et de prendre à cette fin, les mesures appropriées. Ces actions peuvent inclure :

- D'aider et d'encourager les femmes entrepreneures
- De s'assurer que le soutien aux entreprises, financier et autre, promeut l'égalité des sexes
- D'encourager les femmes en formation à acquérir les compétences et à obtenir les qualifications conduisant aux emplois généralement considérés comme « masculins », et vice versa
- D'encourager les employeurs à recruter des femmes apprenties ou stagiaires ayant des compétences et des qualifications généralement considérés comme « masculines », en leur offrant des postes correspondants, et vice versa.

femmes et des hommes à bénéficier de ses services et de ses politiques en matière d'environnement .

2. Le signataire reconnaît qu'en de nombreux endroits les modes de vie des femmes et des hommes diffèrent, que les femmes et les hommes tendent à se distinguer dans l'usage qu'ils-elles font des services locaux ou des espaces de plein air, ou encore qu'ils-elles sont confronté(e)s à des problèmes d'environnement différents.
3. En conséquence, le signataire s'engage, pour ce qui concerne le développement de ses politiques et services environnementaux, à accorder une considération entière et égale aux besoins spécifiques liés aux modes de vie respectifs des femmes et des hommes, et au principe de solidarité entre les générations.

Article 28 - L'environnement

1. Le signataire reconnaît sa responsabilité dans réalisation d'un haut niveau de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement sur son territoire, y compris par ses politiques locales concernant les déchets, le bruit, la qualité de l'air, la biodiversité et l'impact du changement de climat. Il reconnaît le droit égal des

Le rôle de régulation

Article 29 – Les collectivités locales en tant que régulatrices

1. Dans l'exécution de ses tâches et de ses compétences, en tant que régulateur des activités pertinentes sur son territoire, le signataire reconnaît l'importance que le rôle d'une régulation effective et de la protection des consommateurs joue dans le maintien de la sécurité et du bien être de la population locale, et que les femmes et les hommes peuvent être affectés différemment par les activités pertinentes de régulation.
2. Dans l'exécution de ses tâches de régulation, le signataire s'engage à prendre en compte les besoins, intérêts et conditions d'existence spécifiques des femmes et des hommes.

Jumelage et coopération internationale

Article 30

1. Le signataire reconnaît la valeur du jumelage et de la coopération européenne et internationale des collectivités locales et régionales pour le rapprochement des citoyens et pour la promotion de l'échange des savoirs et de la compréhension mutuelle au-delà des frontières nationales.
2. Le signataire s'engage, dans ses activités en matière de jumelage et de coopération européenne et internationale :
 - À impliquer dans ces activités, de façon égalitaire, les femmes et les hommes venant d'horizons différents
 - À utiliser ses relations de jumelage et ses partenariats européens et internationaux comme une plateforme d'échange d'expérience et de savoirs sur les questions d'égalité des femmes et des hommes
 - À intégrer la dimension de l'égalité des sexes dans ses actions de coopération décentralisées.

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_07A-DE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande association de collectivités locales et régionales en Europe.

Ses membres sont les associations nationales de villes et régions de plus de trente pays européens.

L'idée fondamentale du CCRE est de promouvoir une Europe forte et unie, fondée sur l'autonomie locale et régionale, et sur la démocratie ; une Europe dans laquelle les décisions sont prises au niveau le plus proche du citoyen, dans le respect du principe de subsidiarité.

Le CCRE couvre un large champ d'activités telles les services publics, les transports, la politique régionale, l'environnement, l'égalité des chances...

Le CCRE est également présent sur la scène internationale. Il constitue la section européenne de l'organisation mondiale des villes et municipalités, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).



La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Une Charte invitant les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats
en faveur d'une meilleure égalité pour toutes et tous

Je soussigné(e) (nom)
en ma qualité de
à (nom du gouvernement local / régional)

confirme que la collectivité susmentionnée s'engage formellement à adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes
et des hommes dans la vie locale, et à se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment mandaté(e) pour agir ici en son nom

Signature

Date

Je ferai parvenir une copie dûment complétée et signée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe,
initiateur de la Charte, à l'adresse suivante :



L'Europe
locale & régionale

CCRE
Square de Meeûs 1
B-1000 Bruxelles - Belgique
www.ccre.org

Observatoire
+ 32 (0) 511 74 77
contact@charter-equality.eu
www.charter-equality.eu



Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_07A-DE

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le



ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_07A-DE



Bruxelles	Paris
22, rue d'Arlon	15, rue de Richelieu
1050 Bruxelles	75001 Paris
tél. : + 32 2 511 74 77	tél. : + 33 1 44 50 59 59
fax : + 32 2 511 09 49	fax : + 33 1 44 50 59 60

e-mail : cemr@ccre.org
www.ccre.org



Le CCRE remercie la Commission Européenne pour son soutien financier.
Cette publication n'engage que son auteur. La Commission n'est pas responsable
de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



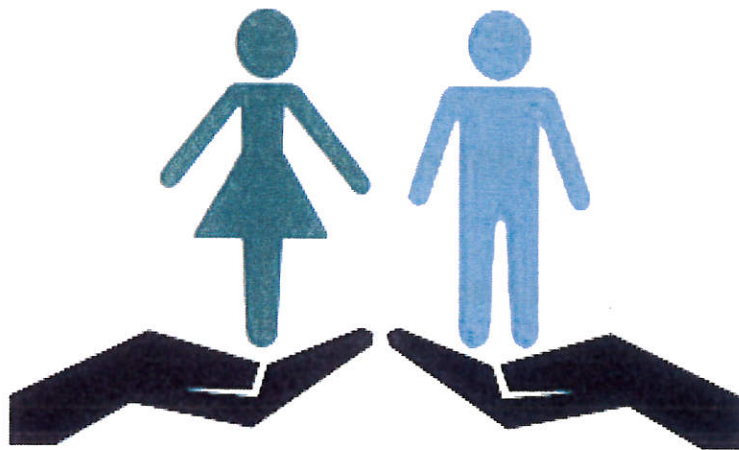
Partenaire du CCRE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES – HOMMES



Année 2017/2018

Sommaire

Introduction
Textes de références

« Des chiffres qui parlent d’eux-mêmes »

I. Situation sur le territoire national

II. Situation sur le territoire régional

III. Situation sur le territoire local

IV. Situation et orientations de la CASAS

V. La Politique d’égalité femmes - hommes

VI. Les actions mises en place

Conclusion

Introduction

L'égalité entre femmes et hommes est un principe constitutionnel et un enjeu de mobilisation dans les communes et les intercommunalités.

Le principe d'égalité professionnelle femmes-hommes a été précisé dans la **loi n° 2012-347 du 12 mars 2012** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique , à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

La **loi n°2014-873 du 4 août 2014** généralise ce principe et dispose que les collectivités doivent mettre en œuvre une politique intégrée en faveur de l'égalité femmes-hommes. Ainsi les communes et intercommunalités de plus de 20 000 habitants, doivent présenter préalablement aux débats d'orientations budgétaires, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le **décret n° 2015-761 du 24 juin 2015** vient préciser le contenu de ce rapport.

A travers ce document, la Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE rappelle sa mobilisation en faveur de l'égalité entre femmes et hommes.

Elle y décrit la situation nationale , régionale et locale au niveau de l'éducation, de la politique et de l'emploi, dresse l'état des lieux de l'agglomération et décline les actions menées, les avancées et également les freins multiples, aussi bien structurels, comportementaux, méthodologiques.

Ce présent rapport est présenté devant l'organe délibérant sans nécessité de débat ni de vote. La délibération attestant de l'existence et de la présentation de ce rapport sera transmise au représentant de l'Etat.

Il a été présenté préalablement au Comité Technique en séance du 28 août 2019.



Des chiffres qui parlent d'eux-mêmes

I. Etat des lieux au niveau national

Education

La situation des inégalités scolaires semble figée. Les filles ne progressent plus beaucoup dans les filières dites masculines de l'enseignement supérieur. La démocratisation sociale évolue peu. Les réformes scolaires actuelles (concernant la taille des classes, l'orientation post-bac et les filières de lycées notamment) ne touchent pas à la manière de concevoir l'école. Pour réduire les inégalités sociales à l'école, il faudrait une volonté politique affirmée capable de bousculer le conservatisme des catégories diplômées. Et des moyens.

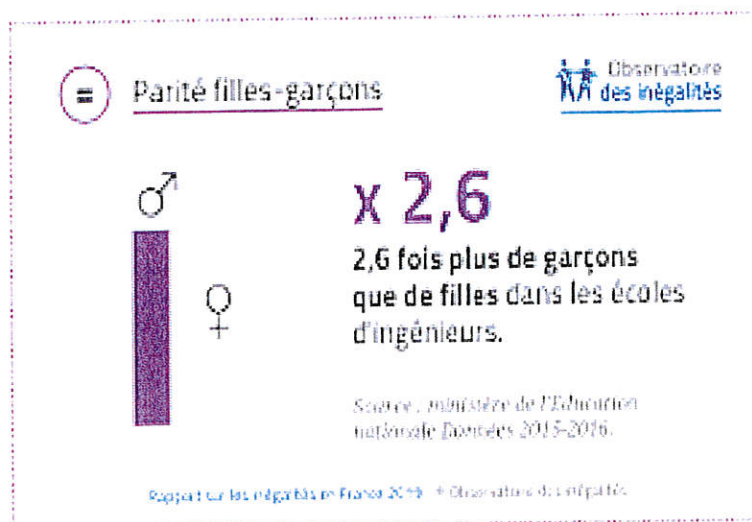
Infographies / © Corinne Veron-Durand, anandita.studio, pour l'Observatoire des inégalités

Cependant en termes d'éducation, les filles ont dépassé les garçons. Elles composent 55% des étudiants, mais les filières qui conduisent à des emplois les plus rémunérés restent dominées par les garçons. Seuls 40.3% des étudiants des filières scientifiques sont des femmes.

Ministère de l'éducation nationale – 2015-2016

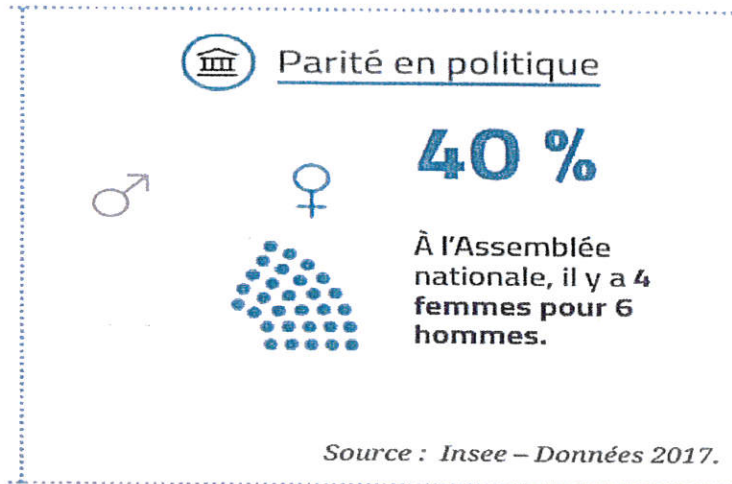
Les femmes ne représentent aujourd'hui que 28.1% des étudiants des écoles d'ingénieurs (contre 26.8% en 2006). A ce rythme il faudrait 170 ans pour atteindre la parité.

L'observatoire des inégalités



Politique

La part des femmes parmi les députés a été multipliée par deux en dix ans. Elle est passée de 18.5% en 2007, à 26.8% en 2012 puis à 38.7% en 2017.

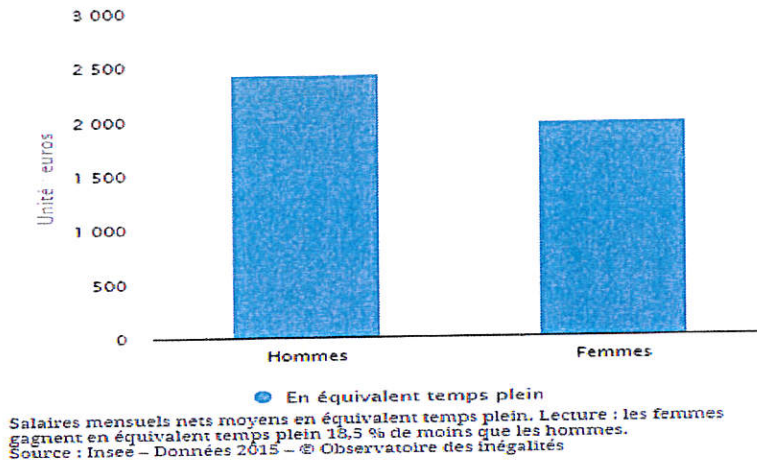


Emploi / Salaires

En équivalent temps plein, les femmes touchent 18,5 % de moins que les hommes, selon l'Insee. La discrimination pure serait d'environ 10 % d'après le ministère du Travail.

Le salaire mensuel net moyen des hommes, en équivalent temps plein [1] est de 2 438 euros en 2015, celui des femmes de 1 986 euros, soit un écart de 452 euros. Les femmes perçoivent donc, en moyenne, 81,5 % du salaire des hommes (1 986 divisé par 2 438), ou ont un salaire inférieur de 18,5 %. Ou encore, ce qui revient au même, les hommes touchent en moyenne un salaire supérieur de 22,8 % à celui des femmes (voir notre encadré méthodologique sur la façon de mesurer l'écart).

Salaires net moyen selon le sexe



Dans quel sens mesurer les inégalités hommes-femmes ?

L'écart de salaires entre les femmes et les hommes est dans l'immense majorité des cas, présenté du point de vue masculin.

On mesure combien les femmes touchent de moins que les hommes. Dans notre calcul basé sur les chiffres de l'Insee, lorsque les hommes touchent 100, les femmes reçoivent 81,5 ($1\,986 \div 2\,438$). Elles perçoivent ainsi $100 - 81,5 = 18,5$ de moins.

18,5 de moins rapporté aux 100 des hommes, cela fait 18,5 % en moins. Mais rien n'empêche de voir les choses autrement : du point de vue des femmes. Si l'on rapporte l'écart de 18,5 aux 81,5 des femmes, cela fait $18,5 \div 81,5 = 23$ %.

Les hommes touchent donc 23 % de plus que les femmes. Si on arrive à un résultat différent, c'est parce que les pourcentages ne sont pas réversibles, car ils ne s'appliquent pas à la même base de départ. Baissez un prix de 50 % pour un bien de 100 euros, vous l'avez à 50 euros. Augmentez-le de 50 %, et le voilà à 75 euros (car 50 % de 50 euros = 25 euros).

Aucune des deux méthodes n'est plus « juste » ou meilleure. Mais il est frappant de constater que celle qui aboutit au chiffre le plus faible s'est imposée dans le débat public.

Plus on progresse dans l'échelle des salaires, plus l'écart entre les femmes et les hommes est important. Selon les dernières données disponibles (Insee 2015), toujours en équivalent temps plein, les 10 % des femmes les moins bien rémunérées ont un salaire maximum inférieur de 7 % à celui des hommes (1 171 euros contre 1 262 euros). Le salaire minimum des 10 % des femmes les mieux rémunérées est inférieur de 21 % à celui des hommes (soit 3 149 euros pour les femmes contre 3 990 euros pour les hommes). Au niveau médian, les femmes gagnent un salaire inférieur de 13 %, ce qui représente un écart de 256 euros par mois avec leurs homologues masculins.

Écarts de salaires selon le sexe et le niveau de rémunération

Salaires mensuels nets en équivalent temps plein

Unité : euros

	Hommes en euros	Femmes en euros	Ensemble en euros	Écart en euros	Écart en %
10 % des salariés gagnent moins de...	1 262	1 171	1 213	- 91	- 7
20 %...	1 427	1 288	1 357	- 139	- 10
30 %...	1 573	1 396	1 490	- 177	- 11
40 %...	1 728	1 512	1 630	- 216	- 13
50 %...	1 906	1 650	1 797	- 256	- 13
60 %...	2 130	1 830	2 004	- 300	- 14
70 %...	2 451	2 073	2 286	- 378	- 15
80 %...	2 996	2 432	2 752	- 564	- 19
90 %...	3 990	3 149	3 646	- 841	- 21
5 % des salariés gagnent plus de	5 155	3 899	4 652	- 1 256	- 24
1 %...	9 503	6 317	8 283	- 3 186	- 34
Ensemble	2 438	1 986	2 250	- 452	- 19

Salaires nets mensuels en équivalent temps plein. Lecture : 50 % des femmes ont un salaire inférieur à 1 650 euros par mois (en équivalent temps plein). Ce salaire médian est inférieur de 13 % à celui des hommes.

Source : Insee – Données 2015 – © Observatoire des inégalités

Les écarts selon la catégorie sociale

Les inégalités de salaires entre les sexes sont les plus fortes chez les cadres supérieurs, donc parmi les salaires les plus élevés : les femmes cadres gagnent 20 % de moins que les hommes-cadres. À l'inverse, l'écart le plus faible est constaté parmi les employés (- 8,6 %), une catégorie majoritairement féminine.

Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein selon le sexe et la catégorie sociale

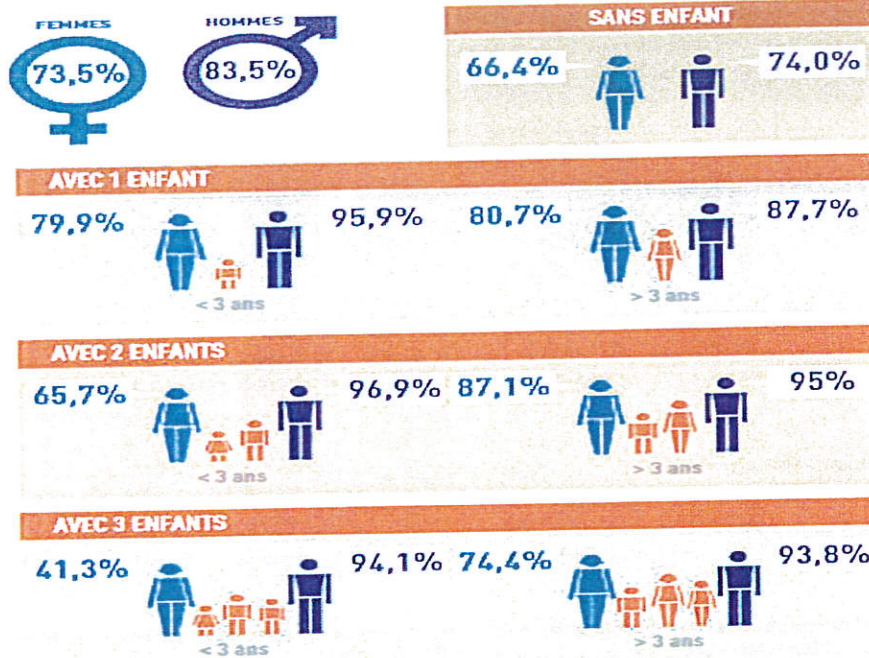
Unité : euros

	Hommes	Femmes	Ensemble	Écart femmes-hommes (en %)
Cadres supérieurs	4 450	3 560	4 140	- 20,0
Professions intermédiaires	2 420	2 080	2 270	- 14,0
Employés	1 740	1 590	1 640	- 8,6
Ouvriers	1 770	1 480	1 720	- 16,4
Ensemble	2 440	1 990	2 250	- 18,4
Écart cadres/ouvriers	2 680	2 080	2 420	

Salaires en équivalent temps plein. Lecture : les femmes cadres gagnent 20 % de moins que les hommes cadres (en équivalent temps plein).

Source : Insee – Données 2015 – © Observatoire des inégalités

Le taux d'activité des femmes dépend du nombre et de l'âge des enfants . Ce taux comparé entre les femmes et les hommes est sans surprise à la faveur de ces derniers.



Source : Insee Équité emplois 2017, traitement Drees, extrait indicateurs PLESS 2014
 Champ : France métropolitaine, personnes de référence du ménage et son éventuel conjoint de 20 à 44 ans (âge courant)
 1. Voir définitions au dos du Dépliant

Quelle est la place des femmes dans la fonction publique ?

Près des deux tiers des emplois de la fonction publique sont occupés par des femmes selon les données publiées par le ministère de l'Action et des Comptes publics. Un secteur largement féminisé, contrairement au secteur privé où elles ne représentent que 46 % des emplois. Mais la présence des femmes s'amenuise à mesure que l'on grimpe dans la hiérarchie. Elles ne sont que 41 % à occuper un emploi d'encadrement supérieur et de direction.

C'est au sein de la fonction publique hospitalière (FPH) que les femmes sont les plus représentées (78 % de l'ensemble des emplois), principalement dans les filières administratives et soignantes, où près de neuf agents sur dix sont des femmes, comme, par exemple, dans les établissements hospitaliers ou les foyers-logements pour personnes âgées. Domaines où les femmes occupent près de la moitié des postes de direction : 48 % des directeurs d'hôpitaux ou encore un tiers des ingénieurs hospitaliers en chef sont des femmes.

Après la FPH, la fonction publique territoriale (FPT) est celle qui emploie le plus de femmes (61 %). Elles occupent pratiquement (95 %) tous les postes dans le secteur social et médico-social, administratif (82 %), mais les femmes sont quasiment absentes dans les services d'incendie et secours (5 %) et peu représentées dans les emplois de sécurité et de police municipale (23 %), comme dans ceux liés au sport (28 %). La représentation des femmes au sein des emplois d'encadrement et de direction de la FPT tombe en revanche à 31 %. 41 % des administrateurs territoriaux et un quart des ingénieurs territoriaux en chef, par exemple, sont des femmes.

Enfin, la fonction publique d'État (FPE) fait office de mauvais élève en matière d'égalité professionnelle. Si plus de la moitié de l'ensemble des postes sont occupés par des femmes (55

%), les emplois d'encadrement et de direction sont majoritairement masculins : seulement 33 % sont féminisés. Parmi les cadres dirigeants nommés par décret du président de la République, un quart des ambassadeurs, 17 % des préfets, un tiers des directeurs d'administration centrale des services centraux des ministères sont des femmes.

Donnée 2015.

Source : Insee, ministère de l'Action et des Comptes publics - Données 2016 – © Observatoire des inégalités

Les femmes dans la fonction publique		
Unité : %		
	Part de femmes dans l'ensemble des emplois	Part de femmes dans les emplois d'encadrement supérieur et de direction
Fonction publique d'État	55,3	32,7
Fonction publique territoriale	61,3	30,8
Fonction publique hospitalière	77,7	47,6
Ensemble de la fonction publique	62,1	41,0
Ensemble du privé	45,8	22,8 ^{en}

Quelle évolution dans la fonction publique ?

Les choses s'améliorent toutefois, mais à petits pas. La présence des femmes dans les plus hauts emplois d'encadrement et de direction a progressé dans les trois versants de la fonction publique entre 2010 et 2016 :

+ 6,2 points dans la FPE, + 6,8 points dans la FPT et + 4,1 points dans la FPH où elles étaient déjà largement présentes (43 % en 2010).

En 2010, on ne comptait encore que 9 % de femmes à la tête d'une préfecture. Elles sont 16,5 % en 2016. La représentation des femmes à la tête des académies a bondi, passant de 23 % en 2010 à 48 % en 2016. La parité n'est pas très loin non plus dans les directions d'hôpitaux où elles sont 48 %, en hausse de 8 points entre 2010 et 2016.

Les femmes de la fonction publique sont massivement dirigées par des hommes. Un constat d'autant plus frappant au sein de ce secteur d'emploi très largement féminisé. Le « plafond de verre » est loin d'avoir été brisé. Alors que depuis des années les collectivités publiques vantent l'égalité femmes-hommes, elles ont bien du mal à passer à la pratique. L'égalité est encore lointaine.

Source : Insee, ministère de l'Action et des Comptes publics - Données 2016 – © Observatoire des inégalités

L'actualité sur la question

La conclusion d'un nouvel indice global sur l'égalité de genre place la France à la 14ème place du classement mondial des 129 pays ayant adoptés les objectifs de développement durable.

Ce nouvel indice confirme le chemin restant à parcourir partout en matière d'égalité. Au rythme actuel, aucun pays n'offrira en 2030 (date butoir fixée par l'ONU) pour la réalisation des SDG « sustainable development goals » les mêmes droits et les mêmes opportunités et ressources aux femmes et aux hommes.

Le Président de la République, Emmanuel Macron a annoncé lancer un partenariat avec les pays du G7 afin de s'engager à éliminer les discriminations entre les femmes et les hommes et se battre pour de nouveaux droits et de meilleures pratiques

II. Etat des lieux sur le territoire régional

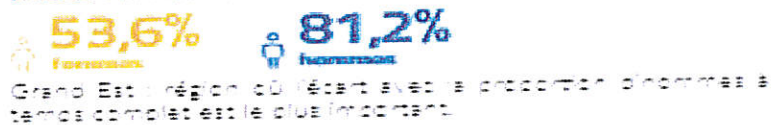
En 2017, le Conseil Régional a marqué sa volonté de faire du Grand Est un territoire exemplaire en matière d'égalité femme-homme, en désignant un conseiller régional délégué à l'égalité entre les femmes et les hommes, Alexandre Cassaro, et en signant, le 15 mai 2017, la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, portée par l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe).

LE GRAND EST, un territoire marqué par de fortes inégalités

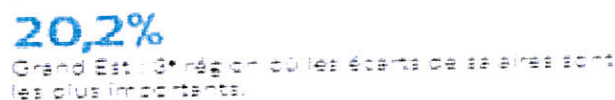
INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'EMPLOI :



INÉGALITÉS DANS LE TEMPS DE TRAVAIL :

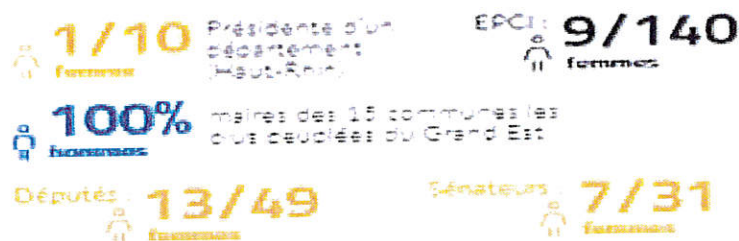


INÉGALITÉS SALARIALES :



INÉGALITÉS DANS LA VIE POLITIQUE :

des femmes mieux représentées mais minoritaires aux postes à responsabilité.



III. Etat des lieux du territoire local

A Saint Avold, les femmes sont les plus nombreuses : 8117 contre 7329 hommes en 2016. En revanche, l'égalité salariale n'est toujours pas à l'ordre du jour.

Les femmes gagnent en moyenne 22% de moins que les hommes. Un écart de 14.7% chez les ouvriers mais qui passent à 25.2% chez les cadres.

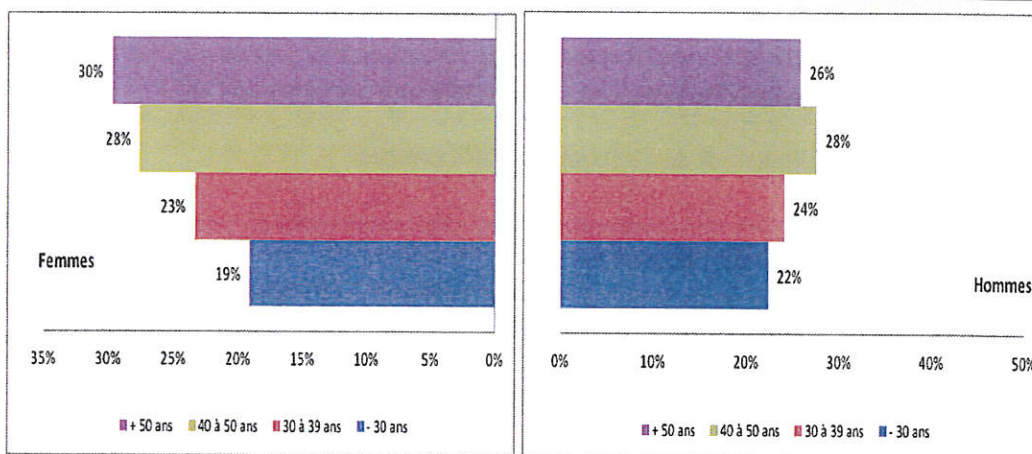
Source : Républicain lorrain 08/2019

IV. Etat des lieux de la CASAS

Les chiffres présentés dans ce rapport sont du 31 décembre 2018

Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	14	30%	15	26%
40 à 50 ans	13	28%	16	28%
30 à 39 ans	11	23%	14	24%
- 30 ans	9	19%	13	22%
Total	47	100%	58	100%



Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans

hommes: 43,6 ans

Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)

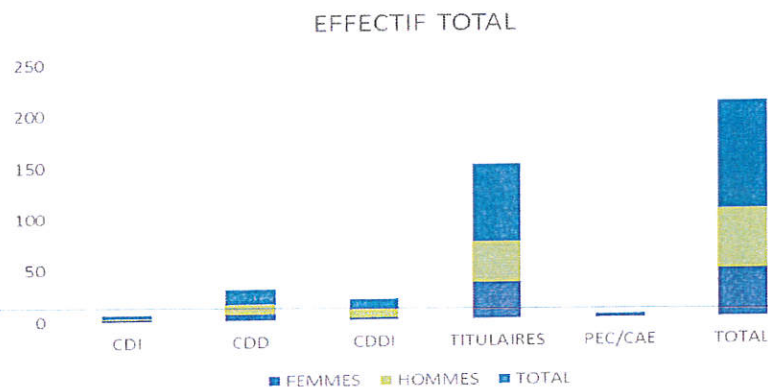
Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %

hommes: 33,4 %

Source: DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed. 2014

La répartition sexuée de l'effectif total (contrat de droit privé et CDD courts inclus)

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
CDI	2	1	3
CDD (2 non permanent)	6	9	15
CDDI (non permanent)	2	8	10
TITULAIRES	35	40	75
PEC/CAE (non permanent)	2	0	2
TOTAL	47	58	105



Au 31 décembre 2018, l'effectif permanent est de 105 agents soit 97.56 équivalents temps plein (ETP). Il se compose d'agents titulaires (72%) et d'agents non titulaires (28%).

La répartition femmes-hommes est de 48 femmes et 57 hommes.

La collectivité emploie une forte proportion de métiers dits techniques (61 postes), à l'origine du nombre plus élevé d'hommes que de femmes.

La filière technique représente deux tiers de l'effectif masculin (39 hommes sur les 52 postes ouverts).

La police emploie un effectif masculin à 100% (2 postes).

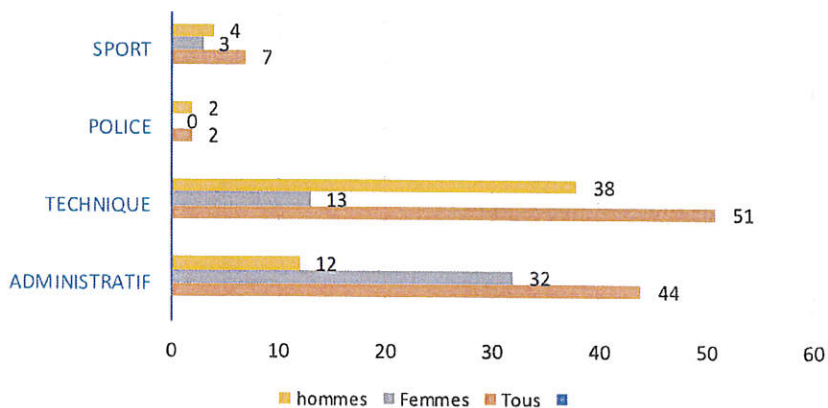
Le sport est équilibré avec 3 femmes maitres-nageurs sur les 7 postes d'étaps.

A l'inverse le service administratif emploie un effectif majoritairement féminin avec plus de 2 tiers de femmes (12 hommes sur les 44 postes)

Les postes de direction et d'encadrement sont assurés pour 3 quarts par des hommes.

Les 7 bénéficiaires de temps partiel sont à 80% de la durée de travail (5 femmes et 2 hommes)

répartition sexuée selon les filières



	Tous	Femmes	hommes
ADMINISTRATIF	44	32	12
TECHNIQUE	52	13	39
POLICE	2	0	2
SPORT	7	3	4
total	105	48	57

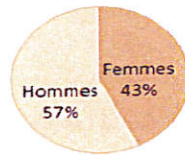
La répartition femmes/hommes des emplois de direction et d'encadrement

	Femmes	Hommes	Total	% femmes
emplois fonctionnels		2	0	0
Direction de service N-1	5	11	16	30%
Adjoint/responsable d'équipe ou d'équipement N-2	5	8	13	38%
encadrement de proximité N-3	3	0	3	100%
Total	13	21	32	

La répartition femmes/hommes par filières

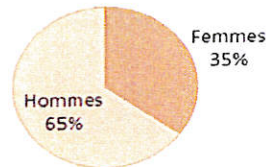
	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	2	4	6
cadres A filière technique	1	0	1
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	0	0
Total	3	4	7

Répartition femmes-hommes
cadres A - toutes filières



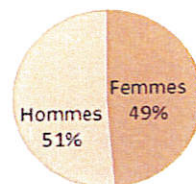
	Femmes	Hommes	Total
cadres B filière administrative	3	6	9
cadres B filière technique	1	3	4
cadres B filière sportive	3	4	7
cadres B filière police	0	0	0
Total	7	13	20

Répartition femmes-hommes
cadres B - toutes filières



	Femmes	Hommes	Total
cadres C filière administrative	27	2	29
cadres C filière technique	11	36	47
cadres C filière sportive	0	0	0
cadres C filière police	0	2	2
Total	38	40	78

Répartition femmes-hommes
cadres C - toutes filières

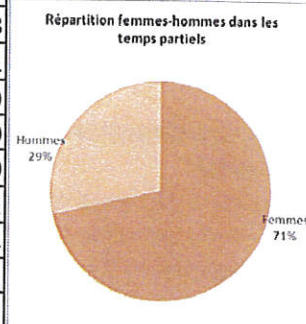


La proportion des hommes est plus élevée dans les 3 catégories. Elle est quasiment égale dans la catégorie C avec une grande présence féminine au sein de la filière administrative. A l'inverse la présence masculine est plus grande dans la filière technique. Cette configuration est un parfait exemple de ce que l'on retrouve dans nombre de collectivités.

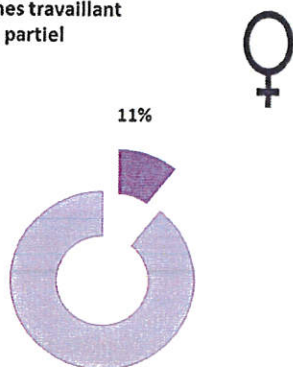
La CASAS ne voit aucun inconvénient à recruter des femmes sur des métiers réputés « masculins » tels que les gardiens de déchetteries, les opérateurs de station d'épuration, les agents polyvalents d'entretien et de maintenance des espaces verts, de la voirie et des équipements. Cependant, les candidatures féminines sont rares voire inexistantes et se concentrent notamment sur les métiers d'entretien des surfaces.

La répartition femmes-hommes sur le temps partiel

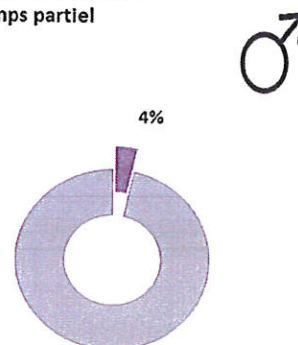
Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	0	0
	Temps complet	3	4
	Temps non complet	0	0
	Total	3	4
Catégorie B	Temps partiel	2	1
	Temps complet	5	11
	Temps non complet	0	1
	Total	7	13
Catégorie C	Temps partiel	3	1
	Temps complet	34	39
	Temps non complet	1	0
	Total	38	40
Total toutes catégories	Temps partiel	5	2
	Temps complet	42	54
	Temps non complet	1	1
	Total	48	57



Part des femmes travaillant à temps partiel



Part des hommes travaillant à temps partiel



Au niveau national, dans la FPT:

29,9% des femmes sont à temps partiel / 6,4% des hommes
en cat A: 22,6% des femmes / 5,2% des hommes
en cat B: 28,4% des femmes / 8,9% des hommes
en cat C: 31,1% des femmes / 6,1% des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

La Rémunération

Chaque agent est rémunéré en fonction de l'échelle indiciaire correspondant à son grade. L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), part variable du salaire est calculée selon les critères professionnels suivants :

- l'encadrement, la coordination ou la conception
- la technicité, l'expertise, l'expérience, la qualification
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste

Analyse des salaires nets avant impôt toutes catégories confondues sur l'effectif temps complet.

Méthode de calcul des déciles

				médiane					
d1	d2	d3	d4	d5	d6	d7	d8	d9	
1135.28				1501.7				2953.30	

Les déciles permettent de mesurer la dispersion des revenus de salaire au sein de l'effectif des temps complets

Un décile est un niveau de revenu qui sépare deux tranches de revenus égales.

D1 est le revenu qui sépare les **10% les moins bien payés** de l'effectif des **90%** restant.

L'écart interdéciles = D9-D1

C'est un écart en valeur absolue informant sur la différence de revenu entre le salaire inférieur des 10% des mieux payés et le salaire supérieur des 10% les moins bien payés.

Dans notre cas, l'écart interdéciles est de 1563€ ce qui signifie que le salaire le plus bas des 10% des mieux payés est 1563€ plus élevé que celui du plus haut salaire des 10% les moins bien payés.

Le rapport interdéciles = D9/D1

Dans notre cas, le salaire inférieur des 10% des mieux payés est **2.27 fois** supérieur au salaire supérieur des 10% les moins bien payés.

La comparaison des salaires permet de constater que :

Dans la filière A

Le salaire le plus bas appartient à un homme avec un écart de 726 € sur le premier salaire féminin. Cette différence s'explique par le grade, l'ancienneté et le niveau de responsabilité.

Le salaire le plus haut est détenu par un homme avec un écart de 2833 €

Le salaire moyen des femmes est de 159 € moins élevé que celui des hommes.

Dans la filière B

Le salaire le plus bas appartient à un homme avec un écart de 151€ sur le premier salaire féminin qui s'explique par l'ancienneté.

Le salaire le plus haut est détenu par un homme avec un écart de 1006 €

Le salaire moyen des femmes est de 106 € moins élevé que celui des hommes.

Dans la filière C

Le salaire le plus bas appartient à une femme avec un écart de 19 € sur le premier salaire masculin.

Le salaire le plus haut est détenu par un homme avec un écart de 516 €.

Cet écart ne peut se justifier ni par l'ancienneté ni par le degré de compétence et de responsabilité. Il s'agit d'une inégalité.

Le salaire moyen des femmes est de 115 € moins élevé que celui des hommes.

Au niveau national, dans la FPT:

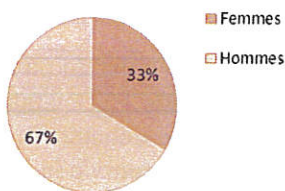
*Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €
 soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)*

*chez les cadres:
 Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €
 soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)*

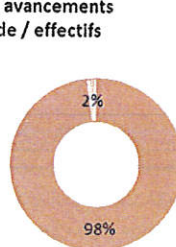
Les avancements de grade

	Femmes			Hommes		
	Total	nbre d'avancements	%	Total	nbre d'avancements	%
cat A	3	0	0%	4	0	0%
cat B	7	0	0%	13	0	0%
cat C	38	1	3%	40	2	5%
Ensemble	48	1	2%	57	2	4%

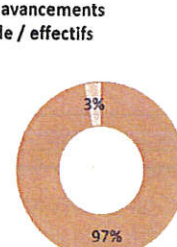
Répartition femmes-hommes des avancements de grade



Rapport avancements de grade / effectifs



Rapport avancements de grade / effectifs



V. Les principes de la politique d'égalité femmes - hommes

Les actions RH menées par la CASAS en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes, répondant à trois enjeux :

- Favoriser la mixité des effectifs et lutter contre les stéréotypes de sexe,
- Assurer l'égalité dans l'évolution de carrière,
- Favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

1. La signature de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale.



Éditée en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe, la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale incite les collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes.

En adoptant cette Charte, La Communauté d'Agglomération SAINT-AVOLD SYNERGIE s'engage à poursuivre le plan d'action mené par la Communauté de Communes du Pays Naborien en faveur de l'égalité femmes-hommes et de rendre public son engagement pour valoriser ce qu'elle a déjà entrepris et pérenniser sa démarche.

2. Tisser un réseau de partenaire pour lutter contre les inégalités

La CASAS s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité. Cet engagement se traduit par la participation des organisations syndicales au processus de construction du plan d'action. Elus (e), direction et représentants (e) du personnel sont les acteurs de la lutte contre toutes les discriminations. Le comité technique et le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail sont consultés sur ces questions et sur le présent rapport. Des représentantes féminines de la CASAS siègent dans ces deux instances.

La CASAS soutient la campagne du Conseil Régional sur le thème de favoriser la mixité des filières et des métiers.

« Pas de clichés dans nos métiers » a pour objectif de valoriser les jeunes aux parcours atypiques. La Région Grand Est a récompensé 100 jeunes filles et garçons du Grand Est engagés dans des filières de formation dites masculines ou féminines.

Soutenir la mixité c'est aussi :

- Promouvoir les métiers les plus féminisés auprès des jeunes hommes et inversement.
- Déconstruire les stéréotypes associant les hommes aux métiers techniques et les femmes à ceux du soin ou du secrétariat.
- Faciliter les choix d'orientations professionnelles atypiques en procurant un stage ou une alternance aux étudiant-e-s.
- Communiquer sur sa politique d'égalité professionnelle et sur la seule prévalence des compétences quel que soit le sexe
- Promouvoir la journée internationale des droits des femmes (8 mars) en mettant un coup de projecteur sur les associations mosellanes qui œuvrent au quotidien, chacune à leur manière, pour faire avancer la cause féminine.

VI. Les actions mises en place

- Maintenir une attention soutenue, notamment concernant le choix des textes et de l'iconographie, afin que n'y soient pas véhiculés de stéréotypes pouvant porter atteinte à l'égalité professionnelle et à la mixité des filières et des emplois.
- Porter une attention particulière aux intitulés comme aux descriptifs des fonctions, des qualités et compétences attachées aux fiches de postes et fiches métiers afin de favoriser un égal accès à l'ensemble des emplois des femmes et des hommes toutes filières confondues.
- S'assurer avec l'agent que les conditions de formation (horaires, durée, distance) soient compatibles avec les obligations familiales ou personnelles.
- Garantir le maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de congé maternité et paternité.
- Veiller à conserver la même proportion hommes-femmes entre les candidats prouvables et les candidats promus.
- Ne pas lier l'avancement à la présence effective des agents pour ne pas pénaliser les femmes en congé de maternité.
- Réduire les écarts de régime indemnitaire entre les filières.
- Autoriser les absences sans perte de salaire pour garde enfant malade ou proche hospitalisé.

- Appliquer à compétences et ancienneté égales la même rémunération.
- Rendre flexibles les temps de travail en réduisant les plages horaires fixes et donner la possibilité d'un aménagement personnalisé et souple du temps de travail.
- Permettre aux agents d'entretien (horaires atypiques) de moduler le temps de travail afin de prendre en compte leurs propres obligations familiales.
- Proposer des formations sur la question de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations.
- Diffuser des informations à destination de tous les agents et des élus.
- Etre garant des clauses d'égalité dans le contrat de ville de nouvelle génération et développer l'égalité femmes-hommes dans les quartiers prioritaires

Conclusion

La CASAS intervient sur un large champ de politiques publiques notamment dans de nombreux secteurs dévolus à l'échelon communautaire tels le développement économique, l'aménagement du territoire, le cadre de vie, l'environnement, l'accueil et la promotion touristique.

Je sais compter sur l'engagement des **femmes et les hommes** qui constitue la C.A. Saint-Avold Synergie, tous dévoués au service public pour inscrire le territoire dans une nouvelle dynamique qui doit bénéficier à l'ensemble des habitants et à tous les territoires de l'espace constitué par le cœur de l'intercommunalité mais également à l'ensemble des 41 communes membres.

Le Président

A. WOJCIECHOWSKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 septembre 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, DELLES, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, MM. THISSE, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINÉ, JACOB, MOLTER, MARET, GROSS, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, STELMASZYK, MM. TLEMSANI, KLEIN, COSCARELLA, Mme WINTER, M. Cédric MULLER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Claude BITTE, Vice-Président à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
M. Frédéric MULLER, Vice-Président à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling) à Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Romuald YAHAIOUI, Conseiller (Hellimer) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absent excusé : 1**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen)
- **Absents : 12**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginia ODDO, Conseillère (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

Point n° 8

OBJET : Composite Park à Porcellette – Mise à disposition de locaux au profit de l'Institut de Soudure Industrie – Renouvellement du bail commercial.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président

En date du 22 août 2019, M. Antoine LEGROS, Président de l'Institut de Soudure Industrie, avec siège social à VILLEPINTE, a sollicité par courrier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en vue de d'instaurer un nouveau bail commercial à l'issue du précédent répertorié sous le n° 33474 auprès de l'Office Notariale de Me Marlyse LANG, Notaire à Saint-Avold (Moselle) pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Désignation du bien loué :

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le **SLOW**
ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_08-DE

Une cellule de 522,34 m² située au bâtiment dit 'De Vernejoul' à l'entrée du Composite Park à Porcellette (57890) moyennant un loyer annuel HT de 26 684,71 € soit 2 223,73 € HT mensuel, auquel sera indexé chaque année l'indice trimestriel des loyers commerciaux, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A ce titre, le Conseil Communautaire est invité à :

➤ Donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature du bail commercial à intervenir aux conditions financières susvisées avec la Société Institut de Soudure Industrie, représentée par M. Antoine LEGROS, Président, ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer, pour une durée de 9 ans, avec prise à effet au 1^{er} juillet 2019, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par l'Institut de Soudure Industrie.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 octobre 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA SAINT AVOLD SYNERGIE (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	CC_20190925_08
Date de la décision:	2019-10-04 00:00:00+02
Objet:	8.Composite Park à Porcelette - Mise à disposition de locaux au profit de l'Institut de Soudure Industrie - Renouvellement du bail commercial
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	057-200067502-20191004-CC_20190925_08-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-200067502-20191004-CC_20190925_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	971
nom de original:		
8.Composite park à Porcelette - mise à disposition de locaux au profit de de l'IS - renouvellement du bail.pdf	application/pdf	719343
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	719343

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 octobre 2019 à 17h22min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 octobre 2019 à 17h22min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 octobre 2019 à 17h22min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 octobre 2019 à 17h32min55s	Reçu par le MI le 2019-10-08



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 septembre 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, DELLES, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, MM. THISSE, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, MARET, GROSS, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, STELMASZYK, MM. TLEMSANI, KLEIN, COSCARELLA, Mme WINTER, M. Cédric MULLER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Claude BITTE, Vice-Président à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
M. Frédéric MULLER, Vice-Président à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Vaimont) ;
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling) à Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Romuald YAHAOUI, Conseiller (Hellimer) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président ;
Mme Dolcrés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absent excusé : 1**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen)
- **Absents : 12**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginia ODDO, Conseillère (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

Point n° 9

OBJET : Composite Park à Porcellette – Mise à disposition de locaux au profit de l'Institut de Soudure Industrie.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président

Par délibération en date du 15 février 2018, point n° 5, votre Conseil Communautaire a homologué le renouvellement du bail dérogatoire à la Société Institut de Soudure Industrie, représentée par M. Antoine LEGROS, alors Directeur Général, ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 inclus (bail n° 11536 du 19 avril 2018).

Sachant qu'il s'agit d'un bail dérogatoire, qui a débuté initialement le 01/03/2017, le Conseil Communautaire est invité à autoriser sa reconduction pour une durée de 12 mois, avec prise d'effet au 1^{er} mars 2019.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le 08/10/2019
ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_09-DE

Désignation du bien loué :

Une cellule de 135,30m² située à l'Hôtel d'Entreprises sis au Composite Park de PORCELETTE (57890) moyennant un loyer annuel HT de 9 897,62 € soit 824,80 € HT mensuel (pour le loyer du 01/03/2019 au 28/02/2020) auquel sera indexé l'indice trimestriel des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2018 (113,45), publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A ce titre, le Conseil Communautaire est invité à :

➤ Donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature du bail dérogatoire à intervenir aux conditions financières susvisées avec la Société Institut de Soudure Industrie, représentée par M. Antoine LEGROS, Président, ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer, pour une durée de 12 mois, avec prise à effet au 1^{er} mars 2019, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par l'Institut de Soudure Industrie.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 octobre 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA SAINT AVOLD SYNERGIE (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	CC_20190925_09
Date de la décision:	2019-10-04 00:00:00+02
Objet:	9.Composite Park à Porcelette - Mise à disposition de locaux au profit de l'Institut de Soudure Industrie
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	057-200067502-20191004-CC_20190925_09-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-200067502-20191004-CC_20190925_09-DE-1-1_0.xml	text/xml	935
nom de original:		
9.Composite park à Porcelette - mise à disposition de locaux au profit de l'IS.pdf	application/pdf	728287
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_09-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	728287

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 octobre 2019 à 17h24min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 octobre 2019 à 17h24min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 octobre 2019 à 17h24min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 octobre 2019 à 17h24min31s	Reçu par le MI le 2019-10-08



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 septembre 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, DELLES, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, MM. THISSE, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, MARET, GROSS, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, STELMASZYK, MM. TLEMSANI, KLEIN, COSCARELLA, Mme WINTER, M. Cédric MULLER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Claude BITTE, Vice-Président à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
M. Frédéric MULLER, Vice-Président à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling) à Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hœllimer) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hœllimer) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Valferange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absent excusé : 1**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen)
- **Absents : 12**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginia ODDO, Conseillère (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

Point n° 10

OBJET : Composite Park à Porcelette – Mise à disposition de locaux au profit de l'IRT M2P – Renouvellement du bail dérogatoire.

Rapporteur : M. Eddie MULLER, Vice-Président

En date du 13 mai 2019, M. Christophe MILLIERE, Directeur Général de l'IRT M2P, avec siège social à METZ a sollicité par courrier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en vue de prolonger son bail dérogatoire à l'hôtel d'entreprises sis au Composite Park à Porcelette à l'issue du précédent répertorié sous le n° 12157 auprès de l'Office Notariale de Me Isabelle DAUPHIN, Notaire à Boulay (Moselle) pour une dernière durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Désignation du bien loué :

Une cellule de 135,3 m² située à l'Hôtel d'Entreprises du Centre (57890) moyennant un loyer annuel HT de 9 782,55 € soit 815,21 € HT mensuel, auquel sera indexé chaque année l'indice trimestriel des loyers commerciaux, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_10-DE

A ce titre, le Conseil Communautaire est invité à :

➤ Donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou son représentant à comparaître à la signature du bail dérogatoire à intervenir aux conditions financières susvisées avec la Société IRT M2P, représentée par M. Christophe MILLIERE, Directeur Général, ou toute autre personne physique ou morale appelée à se substituer, pour une dernière durée de 12 mois, avec prise à effet au 1^{er} juillet 2019, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par l'IRT M2P.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 4 octobre 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA SAINT AVOLD SYNERGIE (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	CC_20190925_10
Date de la décision:	2019-10-04 00:00:00+02
Objet:	10.Composite Park à Porcelette - Mise à disposition de locaux au profit de l'IRT M2P - Renouvellement du bail dérogatoire
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	057-200067502-20191004-CC_20190925_10-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-200067502-20191004-CC_20190925_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	951
nom de original:		
10.Composite park à Porcelette - mise à disposition de locaux au profit de l'IRT M2P - Renouvellement du bail.pdf	application/pdf	710271
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	710271

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 octobre 2019 à 17h26min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 octobre 2019 à 17h26min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 octobre 2019 à 17h26min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 octobre 2019 à 17h26min40s	Reçu par le MI le 2019-10-08



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 septembre 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, DELLES, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, MM. THISSE, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, MARET, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, STELMASZYK, MM. TLEMSANI, KLEIN, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Claude BITTE, Vice-Président à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
M. Frédéric MULLER, Vice-Président à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling) à Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERYCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen)
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning)
- **Absents : 13**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
M. Laurant FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
Mme Gabriëlle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté lors de la séance du 1^{er} mars 2017, point n°1.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire est in
verbal de la séance du 24 juin 2019, transmis respectivement aux Memb
le 19 septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le 19/09/2019
ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_01-DE

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 octobre 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2019 A FOLSCHVILLER

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 78**

• **Présents à l'ouverture de séance : 42**

M. André WOJCIECHOWSKI, Président

M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,

MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, WALKOWIAK, Frédéric MULLER BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents

MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, MAYOT, BIES, Mme BOUR, MM. RENARD, DREYDEMY, MM. JACOB, MOLTER, MATZ, WAGNER, Mme ORDENER, MM. THIEL, PIAIA, TOTTOLI, MICK, M. Jean-Paul MULLER, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, PILI, M. STEINER, Mme STELMASZYK, MM. TLEMSANI, VUKOJEVIC, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers

• **Absents représentés par leur suppléant : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;

M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;

M. Daniel BALLIE, Conseiller (Leyviller) par M. Denis WAGNER, Suppléant

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff) à M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) ;

Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstroff) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;

Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président jusqu'à son arrivée point n°28 ;

M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller) à M. Frédéric MULLER, Vice-Président ;

Mme Giovanna BOYON, Conseillère (Folschviller) à Mme Patricia WINTER, Conseillère (Folschviller) jusqu'à son arrivée point n°18 ;

Mme Dolorès ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;

M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

Mme Sabine DOME, Conseillère (Macheren) à M. Claude SCHAFER, Vice-Président ;

M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) à M. le Président ;

M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. Egon PIAIA, Conseiller (Morhange) ;

Mme Nadine AUDIS, Conseillère (St Avold) à Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) ;

Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;

Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;

Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;

Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) à M. Yahia TLEMSANI, Conseiller (St Avold) ;

M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;

• **Absents excusés : 2**

- M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
- Mme Fernande SANTIN, Conseillère (Porcelette)

• **Absents : 17**

- M. Claude BITTE, Vice-Président, arrivé au point n°2 ;
- M. Rémy THIS, Conseiller (Boustroff) ;
- M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer), arrivé au point n°2 ;
- M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
- M. Sébastien THISSE, Conseiller (Freybouse) ;
- M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller (Grostenquin), arrivé au point n°11 ;
- M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer), arrivé au point n°2 ;
- M. Sébastien MARET, Conseiller (Landroff) ;
- M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
- M. Sébastien LANG, Conseiller (Maxstadt), arrivé au point n°12 ;
- M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
- M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold), arrivé au point n°31 ;
- Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
- M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
- M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold), arrivé au point n°27 ;
- M. Daniel KLEIN, Conseiller (Suisse) ;
- M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA SAINT AVOLD SYNERGIE (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	CC_20190925_01
Date de la décision:	2019-10-04 00:00:00+02
Objet:	1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	057-200067502-20191004-CC_20190925_01-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-200067502-20191004-CC_20190925_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	1022
nom de original:		
1.Approbation PV du 24 juin 2019.pdf	application/pdf	582783
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	582783
nom de original:		
PJ.1.pdf	application/pdf	895246
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_01-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	895246

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 octobre 2019 à 16h58min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 octobre 2019 à 16h58min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 octobre 2019 à 16h58min31s	Transmis au MI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 septembre 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 46**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, DELLES, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, MM. THISSE, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, MARET, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, STELMASZYK, MM. TLEMSANI, KLEIN, COSCARELLA, Mme WINTER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Claude BITTE, Vice-Président à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
M. Frédéric MULLER, Vice-Président à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling) à Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président ;
Mme Dolores ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Manlyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 2**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen)
M. Dominique GROSS, Conseiller (Laning)
- **Absents : 13**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tanquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcelette) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller (Viller)

Point n° 2

OBJET : Modification de la composition du Conseil Communautaire.

Rapporteur : M. le Président

Par courriers respectifs des 4 juillet 2019 et du 26 août 2019, Mesdames Fernande SANTIN, Conseillère Communautaire de Porcelette et Nadine AUDIS, Conseillère Communautaire de Saint-Avold, ont porté à la connaissance de M. le Président de la CASAS, leurs démissions au sein de l'assemblée communautaire de la CASAS.

En vertu des dispositions du Code Electoral, M. le Président
Mme Estelle CONSTANS en qualité de Conseillère Communautaire de

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le de Saint-Avold
ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_02-DE

Le Conseil Communautaire n'émet aucune observation et en prend acte.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 octobre 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA SAINT AVOLD SYNERGIE (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	CC_20190925_02
Date de la décision:	2019-10-04 00:00:00+02
Objet:	2.Modification de la composition du Conseil Communautaire
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	057-200067502-20191004-CC_20190925_02-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-200067502-20191004-CC_20190925_02-DE-1-1_0.xml	text/xml	887
nom de original:		
2.Modification de la composition du Conseil Communautaire.pdf	application/pdf	590719
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	590719

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 octobre 2019 à 17h04min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 octobre 2019 à 17h04min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 octobre 2019 à 17h05min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 octobre 2019 à 17h10min11s	Reçu par le MI le 2019-10-08



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 septembre 2019

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, DELLES, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, MM. THISSE, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, MARET, GROSS, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, STELMASZYK, MM. TLEMSANI, KLEIN, COSCARELLA, Mme WINTER, M. Cédric MULLER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Claude BITTE, Vice-Président à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
M. Frédéric MULLER, Vice-Président à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling) à Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président ;
Mme Dolorés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Anne LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absent excusé : 1**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen)
- **Absents : 12**
M. Gérard VAYSETTE, Conseiller (Biding) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

Point n° 3

OBJET : Modalités d'attribution d'aides financières aux Lauréats d'épreuves Nationales.

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a homologué la participation d'aides financières aux associations sportives ou d'individuels issus de clubs du territoire qui évoluent aux épreuves Nationales.

Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le est invité à : **SLO**

ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_03-DE

En complément et sur proposition du Bureau, le Conseil Communal

- Elargir ce champ de compétences aux associations ou individus issus du territoire de la CASAS ayant une activité à caractère agricole, rurale ou touristique, qui participent aux épreuves Nationales.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 octobre 2019
Le Président,

A.WOJCIECHOWSKI





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA SAINT AVOLD SYNERGIE (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	CC_20190925_03
Date de la décision:	2019-10-04 00:00:00+02
Objet:	3.Modalités d'attribution d'aides financières aux lauréats d'épreuves Nationales
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	057-200067502-20191004-CC_20190925_03-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-200067502-20191004-CC_20190925_03-DE-1-1_0.xml	text/xml	910
nom de original:		
3.Modalités d'attribution d'aides financières aux lauréats d'épreuves nationales.pdf	application/pdf	589215
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_03-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	589215

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 octobre 2019 à 17h09min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 octobre 2019 à 17h09min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 octobre 2019 à 17h09min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 octobre 2019 à 17h09min30s	Reçu par le MI le 2019-10-08



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 septembre 2019

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. André WOJCIECHOWSKI, Président
M. Julien CLAISER, Secrétaire de Séance,
MM. WEBER, Gabriel MULLER, ADIER, SCHÄFER, FRANKE, BORN, LAURENT, Eddie MULLER, BINTZ, Vice-Présidents
MM. KONIECZNY, BALLEVRE, JACQUOT, DELLES, THIS, MAYOT, Mme CRUMBACH, MM. RENARD, RISSE, BOHN, KOEHLER, Mme BOYON, MM. THISSE, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINE, JACOB, MOLTER, MARET, GROSS, MATZ, BALLIE, Mmes ORDENER, DOME, MM. LANG, PIAIA, TOTTOLI, Mme BECKER, MM. BRETTNACHER, GAUDIG,
M. HELFENSTEIN, Mmes IMBAUT, STELNASZYK, MM. TLEMSANI, KLEIN, COSCARELLA, Mme WINTER, M. Cédric MULLER, Conseillers
- **Absents représentés par leur suppléant : 2**
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harprich) par M. Bernard MOLTER, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 16**
M. Claude BITTE, Vice-Président à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
M. Frédéric MULLER, Vice-Président à M. Salvatore COSCARELLA, Conseiller (Valmont) ;
M. Jean-Pierre BIES, Conseiller (Carling) à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Anita BOUR, Conseillère (Carling) à Mme Joëlle CRUMBACH, Conseillère (Carling) ;
Mme Karima TIGUEMOUNINE, Conseillère (Folschviller) à M. Gabriel MULLER, Vice-Président ;
M. Romuald YAHIAOUI, Conseiller (Hellimer) à M. Gaston RISSE, Conseiller (Diffembach-Lès-Hellimer) ;
M. Roland THIEL, Conseiller (L'Hôpital) à M. Gilbert WEBER, Vice-Président ;
Mme Dolcrés ROUFF, Conseillère (L'Hôpital) à Mme Denise ORDENER, Conseillère (L'Hôpital) ;
M. Jacques IDOUX, Conseiller (Morhange) à M. René TOTTOLI, Conseiller (Morhange) ;
M. Jean-Paul MULLER, Conseiller (Racrange) à M. Bernard JACQUOT, Conseiller (Baronville) ;
Mme Anna LAUER, Conseillère (St Avold) à M. le Président ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère (St Avold) à Mme Josyane BECKER, Conseillère (St Avold) ;
Mme Marilyn SALAMONOWSKI, Conseillère (St Avold) à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St Avold) ;
M. René STEINER, Conseiller (St Avold) à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller (St Avold) ;
M. Christian THIERCY, Conseiller (St Avold) à M. Gérard BRETTNACHER, Conseiller (St Avold) ;
M. Bruno SCHAEFFER, Conseiller (Vallerange) à M. Guy BORN, Vice-Président ;
- **Absent excusé : 1**
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président (Diesen)
- **Absents : 12**
M. Gérard VAYSSETTE, Conseiller (Biding) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller (Frémestroff) ;
M. Jean-Claude DREISTADT, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Bernard TRINKWELL, Conseiller (Macheren) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Tenquin) ;
M. René MICK, Conseiller (Porcellette) ;
Mme Estelle CONSTANS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Sophie HALBWACHS, Conseillère (St Avold) ;
Mme Virginie ODDO, Conseillère (St Avold) ;
Mme Gabrielle PISTER, Conseillère (St Avold) ;
M. Frédéric SLIWINSKI, Conseiller (St Avold) ;
M. Gilbert VUKOJEVIC, Conseiller (St Avold) ;

Point n° 4

OBJET : Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est – Aide Financière à SAINT-NABOR SERVICES à SAINT-AVOLD.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Dans le cadre de la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises intervenue entre la Région GRAND EST et la CASAS, M. le Président de SAINT-NABOR SERVICES, avec siège social à la Zone du Hollerloch à Saint-Avold, a sollicité M. le Président de la CASAS, pour l'octroi d'une participation financière de la CASAS aux fins d'acquérir un tracteur nécessaire au développement et à l'amélioration des conditions de travail, notamment sur nos zones communautaires.

Le matériel à subventionner concerne pour ce tracteur, une Epare
montant HT de 26 700, 00 €, pour lequel la CASAS pourrait in
dispositions de la Convention, jusqu'à hauteur d'un taux de 20 % pour des investissements
matériels plafonné à 30 000 €.

Considérant que SAINT-NABOR SERVICES possède son activité principale sur une zone
communautaire et assure l'entretien des espaces verts sur nos zones communautaires, le Bureau
invite le Conseil Communautaire à :

1. Réserver une suite favorable pour l'octroi d'une participation financière, à hauteur
d'un taux de 20 %, soit un montant de 5340 € ;
2. Habilitier, le cas échéant, M. le Président de la CASAS ou son représentant, à
comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les
crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

PJ :

- lettre de Saint-Nabor Services du 21 juin 2019 + devis
- Convention de financement.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Gaston RISSE, Conseiller de Diffembach-Lès-Hellimer estime anormal que le matériel ne
soit pas commandé sur le Territoire de la CASAS et demande à M. le Président, qu'à l'avenir,
lorsque la CASAS subventionne un achat, celui-ci soit effectué sur le Territoire de la CASAS, dès
que cela s'avère possible.

M. le Président abonde en ce sens et précise que ce sera une clause obligatoire pour les
demandes similaires.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : M. RISSE et son Mandant M. YAHIAOUI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 4 octobre 2019
Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI





Mr André WOJCIECHOWSKI
Président de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

10-12 rue du Général de Gaulle

57500 SAINT-AVOLD

Saint-Avold, le 21 juin 2019

Objet : demande de subvention.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, par la présente, une subvention pour le tracteur que nous avons acquis. Tracteur indispensable au développement et à l'amélioration des conditions de travail de notre association.

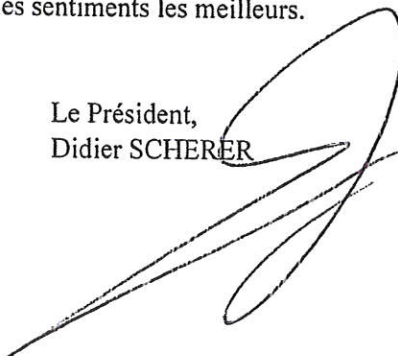
Vous trouverez ci-joint la facture au nom de la BNP PARIBAS et un échéancier étant donné que ce matériel a été acheté en crédit-bail. La subvention pourra être versée directement à l'organisme financier afin de réduire la durée de crédit-bail.

Je reste à votre disposition pour tout rendez-vous que vous jugeriez nécessaire à l'étude de ce dossier.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à cette demande et dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A voir par	Vu, le signatur?
Le Président	<i>[Signature]</i>
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commissions	
Services	

Le Président,
Didier SCHERER



P.J. : facture et échéancier.

Case cochée indique l'origine de l'expéditeur

Saint-Nabor Services

☎ 03 87 92 10 69

94 rue des Généraux Altmayer

57500 SAINT-AVOLD

Siret : 440 259 695 000 52

Formation - RH inclusion sociale

☎ 03 87 92 10 69

94 rue des Généraux Altmayer

57500 SAINT-AVOLD

N° d'agrément : 41 57 03133 57

Savoie Multi Services

☎ 04 56 29 75 60

1 montée de Yimines

73160 COGNIN

Siret : 440 259 695 000 78

ETS ROYER MOTOCULTURE

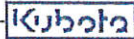


royer-et-fils@wanadoo.fr

67, rue principale - 57580 HERNY

Téléphone : 03 87 01 02 15 - Télécopie : 03 87 01 05 97

Vente, reprise, service après-vente toutes marques



Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le

SLO

Date
Nom Prénom

ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_04-DE

Adresse 12 rue du Port

C.P. Ville : 92000 NANTERRE

Téléphone :

TVA intracom :

Facture N° : 1117-2018

BNP PARIBAS LEASE GROUP 12 rue du Port
92000 NANTERRE

Échéance de paiement

Désignation	Code	Qté	Prix unitaire	Huile	Port usine Main d'œuvre	Pièces
<p>Tracteur kubota <u>type M7171K-VT</u> - 170cv - version Activ - moteur 4 cylindres - 6 124cm³ - transmission KVT - boîte à vitesse à variation continu 2 palges de vitesses - prise de force arrière 4 régimes 540/540E/1000/1000E - pont avant suspendu hydrauliquement - relevage arrière électronique - 9000kg aux rotules - relevage avant 3500kg aux rotules - prise de force avant 1000tr/mn - pneus avant 540/65R28 - pneus arrière 650/65R38 michelin - ordinateur de bord tactile 12"</p> <p>Tracteur de démonstration 260heures garantie 3 ans pièces et main d'œuvre</p>	1	1	89 400,00			89 400,00
<p>Lame à neige frontale Sicometal <u>type RR320</u> - largeur 3m20 - largeur déneigé 2m75 - hauteur 0m80 - orientation hydraulique droite et gauche dispositif d'oscillation central + ou - 8° - parallélogramme - feux de gabarit à LED</p>	1	1	5 100,00			5 100,00
<p>Semoir à sel Amazone <u>type E+S 751 SPECIAL</u> - couleur vert - largeur de travail déneigé 2 à 6m - grille de protection amovible sur la trémie - ouverture fermeture hydraulique - cardan - disque d'épandage en acier inoxydable - éclairage arrière - capacité 750litres - bavette de protection avant - capote de trémie - kit d'épandage engrais</p>	1	1	4 800,00			4 800,00
<p>Epareuse Ferry <u>type TSP550</u> - vision Power - moteur 90cv - avec pompe à piston - monolevier électrique proportionnel Advance Tronic bras avancé - longueur 1m64 - porté horizontal 5m52 - tête de broyage à couteaux fléaux largeur 1m25 - châssis fixe articulé</p>	1	1	26 700,00			26 700,00
<p>Balayeuse Professionnal Tielbürger <u>type TK38Pro</u> - moteur Honda GXV160 Industriel - 3 vitesses avant - 1 vitesse arrière - jante acier - guidon réglable hauteur 7 fois - traction renforcée Réservoir avec mécanisme basculante Lame à neige</p> <p>L'ensemble T.T.C : 3 517€</p>			gratuit			
<p>N°série Tracteur : 30198 N°série Semoir : ES10000360 N°série Epareuse : C0538 N°série Balayeuse : 5392218</p> <p>Autorisation de déduction faite du montant du rachat anticipé concernant le dossier Y0035343 (ex Location Flash) pour la somme de 26 538,22€TTC</p>						

Pièces + TGAP	Remise Pièces %	Total Remise	Main d'œuvre	Port usine	Huile	TGAP €/L		Total HT	TVA 20%	Sous-total TTC	Port T.T.C.	Facture Total TTC
						Litre	Prix					
126000,00								126 000,00	25 200,00	151 200,00		151 200,00

BANQUE BPL FAULQUEMONT		BANQUE 14707	GUICHET 00701	NUMÉRO DU COMPTE 00721241206	CLÉ RIB 48
---------------------------	--	-----------------	------------------	---------------------------------	---------------

APPLICATION DE LA LOI 92-1442 du 31/12/1992 - En cas de retard de paiement à l'échéance indiquée sur ce document, la facture sera majorée d'un intérêt de 1,5% par mois (pour la période considérée)

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement complet de la facture - loi N° 80335 du 12/05/80
CONDITIONS GÉNÉRALES : Nos marchandises sont payables à HERNY - Nos traites ou l'acceptation de règlements n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. En cas de contestation, le Tribunal de Metz est seul compétent.



SAINT-AVOLD

11 MARS 2019

SYNERGIE

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le 
ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_04-DE

Strasbourg,
le

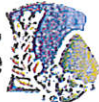
8 MARS 2019

Monsieur André WOJCIECHOWSKI
Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
SAINT-AVOLD SYNERGIE
10-12 rue du Général de Gaulle
BP 20046
57502 SAINT-AVOLD CEDEX

BORDEREAU D'ENVOI

Documents envoyés	Observations
<p>Vous trouverez en pièce jointe 1 exemplaire de la convention portant sur l'autorisation de la participation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie aux financements complémentaires des aides aux entreprises des EPCI du Grand Est conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil régional du 21 septembre 2018.</p>	<p>Pour attribution</p>
Suivi du dossier	
<p>Personne à contacter pour le suivi administratif et financier de la convention : Nom : Anne-Sophie VERPRAET Tél : 03 26 70 74 53 Email : anne-sophie.verpraet@grandest.fr Direction de la compétitivité et de la Connaissance – Service Administratif et Financier Adresse : CONSEIL REGIONAL GRAND EST – Hôtel de Région – 5 rue de Jéricho CS 70441 – 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX</p>	
<p>Dossier instruit et suivi par :</p> <p>Nom : Cécile BRAULT Tél : 03 26 70 86 45 Mail : cecile.brault@grandest.fr Direction de la Compétitivité et de la Connaissance</p>	

A voir par	Vu, le signature
Le Président	
Vice-Présidents (es)	
DGS	
Cabinet	
Commissions	
Services	



**CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENTS
COMPLEMENTAIRES
DES EPCI DU GRAND EST
dans le champ des aides aux entreprises**

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 18CP-1467 du 21 septembre 2018, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie, sise 10-12 rue du Général de Gaulle à Saint Avold, représentée par son Président, Monsieur André WOJCIECHOWSKI, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération du Conseil Communautaire n° 12 en date du 13 décembre 2018 ci-après désignée par le terme : « la Communauté d'Agglomération »,

D'AUTRE PART,

- VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2 ;
- VU la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) ;
- VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;
- VU les Dispositifs d'aide régionaux en vigueur relatifs à l'investissement des entreprises (Modernisation des PME, Artisanat de demain, Accompagnement d'entreprise souhaitant devenir entreprise 4.0, Soutien aux entreprises d'utilité sociale, Aide aux grandes entreprises, Aide au conseil, Aide aux projets collaboratifs de R&D et d'innovation, Grand Est Start up, Aide aux entreprises primo innovantes), à la reprise d'entreprises en difficulté, aux opérations collectives de modernisation des commerces, à la participation d'entreprises à des salons internationaux, aux manifestations économiques, métiers d'art et d'ESS, aux investissements de modernisation et de développement dans les exploitations agricoles et aux initiatives territoriales ;
- VU la délibération n°18CP-1467 du 21 septembre 2018 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;
- VU la délibération n° 12 du 13 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie approuvant la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

Ces deux lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- Le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par ces lois.

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), entré en vigueur le 2 juin 2017, fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région, compétente de plein droit pour le développement économique. La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière.

L'action des EPCI est recentrée sur certaines catégories d'intervention limitativement énumérées.

Ainsi, l'article L1511-2-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Sous réserve des articles L. 1511-3, L. 1511-7 et L. 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. »

La Communauté d'Agglomération, souhaitant s'investir dans le développement économique et de l'emploi du territoire régional et renforcer la coopération en la matière, a expressément manifesté sa volonté d'intervenir auprès des entreprises de son territoire.

La présente convention a pour but de permettre aux EPCI qui le souhaitent, d'apporter, aux bénéficiaires concernés, une aide dans le cadre prévu à l'article L1511-2-1 du CGCT.

Ceci exposé,

Article 1 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE D'AIDE

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2-1 du CGCT précité, face à la demande expresse de la Communauté d'Agglomération, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention d'autorisation de financement complémentaire, sur les dispositifs d'aide régionaux en vigueur relatifs à l'investissement des entreprises (Modernisation des PME, Artisanat de demain, Accompagnement d'entreprise souhaitant devenir entreprise 4.0, Soutien aux entreprises d'utilité sociale, Aide aux grandes entreprises, Aide au conseil, Aide aux projets collaboratifs de R&D et d'innovation, Grand Est Start up, Aide aux entreprises primo innovantes), à la reprise d'entreprises en difficulté, aux opérations collectives de modernisation des commerces, à la participation d'entreprises à des salons internationaux, aux manifestations économiques, métiers d'art et d'ESS, aux investissements de modernisation et de développement dans les exploitations agricoles et aux initiatives territoriales.

Les dispositifs d'aides régionaux, en vigueur à la signature de la présente convention, et entrant dans le champ d'application de la présente convention sont notifiés à la Communauté d'Agglomération par la Région, la Communauté d'Agglomération déclarant les avoir bien reçus et en avoir pris connaissance. Toutes modifications ultérieures entrant dans le champ de la présente convention seront portées à la connaissance de la Communauté d'Agglomération.

Les aides de la Communauté d'Agglomération, qui ont pour objet de favoriser le développement d'activités économiques sur le territoire dans le cadre prévu à l'article L1511-2-1 du CGCT, sont listées et détaillées en annexe 1.

Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance de la Région avant application.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification. La Communauté d'Agglomération est responsable de la légalité des aides qu'elle accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférente.

Article 2 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Communauté d'Agglomération s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions d'évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Un Comité Technique Régional composé de la Région et de la Communauté d'Agglomération, se réunira autant que de besoin à l'initiative de la Région pour suivre la mise en œuvre de la présente convention et mener un programme de réflexion et d'actions communes pour l'accompagnement des entreprises. Si la Communauté d'Agglomération a conclu un Pacte Offensive Croissance et Emploi (POCE) avec la Région, les réflexions pourront être menées à l'échelle de ce POCE.

Afin de permettre à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire par les collectivités territoriales et leurs groupements (article L.1511-1 du CGCT), la Communauté d'Agglomération s'engage à tenir à la disposition de la Région, un tableau complété au fil de l'eau comprenant toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de la présente convention.

Article 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Communauté d'Agglomération pour une durée allant jusqu'à 31/12/2021. Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements de la Communauté d'Agglomération, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Région à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le, **5-8 MARS 2019**

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint Avold Synergie
Le Président
André WOJCIECHOWSKI




Pour la Région

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
Le Secrétaire Général


Francis WURER

ANNEXE 1 : Liste des dispositifs pour lesquelles la Communauté d'Agglomération souhaite une autorisation

Nom du dispositif	Objet	Bénéficiaires	Assiette de l'aide	Nature et forme de l'aide	Taux et plafond d'intervention
Accompagnement des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Aider les entreprises ou sociétés sises sur son territoire en vue de maintenir ou créer des emplois et permettre le développement de leurs activités ou la création d'entreprises porteuses d'emplois 	<p>Entreprises qui répondent aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectif entre 0 et 20 salariés en CDI (temps complet) - Activité principal relevant des secteurs industriels, commercial, service aux entreprises (après examen en Commission), artisanal et commerces de proximité ; - Un bénéfice inférieur à 100 000 € réalisé au cours du dernier exercice. <p>Des exclusions sont précisées dans le règlement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Biens d'équipement productifs, Matériels informatiques et logiciels, - Investissements immobiliers à l'exception des bâtiments relais et ceux soumis à crédit-bail (compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération), - Engins de chantier et véhicules utilitaires neufs (conditions précisées dans le règlement), - Aménagements des locaux d'activités (conditions précisées dans le règlement), - Pour la filière numérique : matériels liés à la recherche, coûts des instruments, du matériel et des matériaux utilisés pour les projets de recherche, coût de la recherche contractuelle, des connaissances techniques, des brevets et des licences d'exploitation <p>Dépense subventionnable ≥ 5 000 € HT</p>	Subvention	<p>Taux maximum : 20% selon régime appliqué</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant subvention maximum : 30 000 € pour les investissements matériels, - 10 000 € pour des véhicules utilitaires, - 50 000 € pour l'immobilier (compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération)

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
 Reçu en préfecture le 08/10/2019
 Affiché le 
 ID : 057-200067502-20191004-CC_20190925_04-DE



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA SAINT AVOLD SYNERGIE (57)

Utilisateur : BINTZ Elodie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	CC_20190925_04
Date de la décision:	2019-10-04 00:00:00+02
Objet:	4.Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est - Aide Financière à SAINT-NABOR SERVICES à SAINT-AVOLD
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	057-200067502-20191004-CC_20190925_04-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
057-200067502-20191004-CC_20190925_04-DE-1-1_0.xml	text/xml	1098
nom de original:		
4.Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est-Aide financière à SNS.pdf	application/pdf	798095
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_04-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	798095
nom de original:		
PJ.4.pdf	application/pdf	3106032
nom de métier:		
99_DE-057-200067502-20191004-CC_20190925_04-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	3106032

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------